

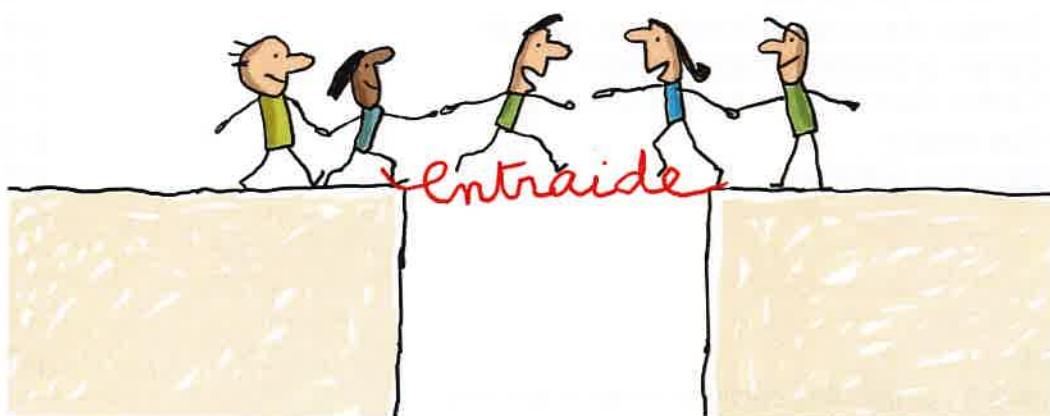
ASSOCIATION HAUT SAONOISE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE

A.H.S.S.E.A.
Rue Marcel Rozard
B.P. 20119
70002 VESOUL Cedex
TEL. 03.84.97.14.50
FAX 03.84.97.14.51
www.ahssea.fr



NOTE DE SYNTHÈSE 2019

L'ESSENTIEL DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES



SOMMAIRE

Le rapport du Directeur Général	p 3
POLE PROTECTION DE L'ENFANCE	
Secteur hébergement	p 7
⌚ Centre éducatif "Marcel Rozard"	p 9
⌚ Service d'accompagnement des jeunes en semi autonomie	p 11
⌚ Centre maternel et familial	p 12
Secteur milieu ouvert	p 15
⌚ Action éducative en milieu ouvert	p 22
⌚ Service social de prévention	p 24
⌚ Club et équipes de prévention spécialisée	p 26
⌚ Dispositif renforcé	p 28
⌚ Médiation familiale	p 29
⌚ Espace rencontre	p 31
HANDICAP	p 33
⌚ Institut médico éducatif "Docteur Jean Louis Beaudouin"	p 34
⌚ SESSAD déficience auditive	p 36
⌚ SESSAD handicap moteur	p 38
⌚ SESSAD déficience intellectuelle	p 40
⌚ Service d'accompagnement en milieu naturel	p 42
INSERTION / HEBERGEMENT	p 44
⌚ Point habitat jeunes	p 45
⌚ Service d'accueil de femmes en difficulté	p 47
⌚ Centre provisoire d'hébergement	p 51
⌚ Centre d'accueil des demandeurs d'asile	p 52
⌚ Cap emploi	p 53
⌚ Direction générale	p 55
ANNEXES	p 59
⌚ Annexe 1 : projets des établissements et services	
⌚ Annexe 2 : organigramme des cadres de l'AHSSEA	
⌚ Annexe 3 : organigramme de la direction générale	

LE RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL :

L'AHSSEA s'organise, se déploie, se diversifie pour répondre à la personnalisation des demandes et à la singularité des besoins de chaque personne au sein d'une société inclusive.

Pour cela Il est utile de faire un bref rappel du contexte des politiques publiques actuelles et à venir.

La vision de la justice sociale de l'Etat repose sur trois principes :

- la prévention des inégalités,
- l'universalité des droits,
- la dignité par l'accompagnement et le travail,

le tout teinté d'une exigence et d'une logique de désinstitutionnalisation.

J'observe que si la désinstitutionnalisation peut s'avérer pertinente, l'accueil "dans les murs" répondra cependant toujours à des besoins.

A l'appui des expertises des directeurs et des professionnels de l'AHSSEA l'inclusion, n'est pas réalisable pour tous. Il s'agit alors de permettre davantage de fluidité dans les accompagnements entre domicile et établissement.

↳ concernant la protection de l'enfance

Nous notons de profondes inquiétudes concernant le sort des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance (25% sont SDF). Une proposition de loi pour renforcer l'aide aux jeunes majeurs vulnérables est en cours associé à un renfort budgétaire de l'Etat auprès des Départements. Le Département 70 a mis en place un dispositif nommé "bientôt majeurs".

Les orientations du nouveau schéma départemental 2019/2020 met l'accent sur la prévention, le maintien à domicile et l'adaptation de l'offre aux mineurs en grande difficultés.

↳ concernant le handicap

Une "société inclusive" est la directive majeure des politiques publiques de l'autonomie en matière :

- d'autisme,
- d'emploi dans le milieu ordinaire (entreprise inclusive, projet de loi avenir professionnel, emploi accompagné, emploi direct),
- du "logement d'abord",
- de la scolarisation,
- du dispositif "une réponse accompagnée pour tous"

concernant l'insertion / CHRS

L'état fait du "logement d'abord" une priorité par la création de pensions de famille, augmentation places en logement intermédiaire sur cinq ans, ainsi que des logements sociaux. Les sans-abris seront donc orientés vers un logement durable grâce à un accompagnement adapté.

Le projet de loi ELAN ("évolution du logement et aménagement du numérique") comporte des mesures pour lutter contre le mal-logement : réquisition de locaux vacants à des fins d'hébergement d'urgence, prévention des expulsions locatives, réorganisation du secteur AHI et des CHRS, habitat inclusif, lutte contre l'habitat indigne.

L'ensemble des CHRS du territoire national sont désormais soumis à un régime de tarif plafond se référant à la convergence des coûts de fonctionnement.

concernant l'insertion / l'asile et l'immigration

La législation est en permanente modification ou évolution. Elle met l'accent sur le renforcement, l'intégration des réfugiés avec davantage de moyens alloués.

concernant la politique de l'emploi

Les contrats aidés sont transformés en parcours emploi et compétences (PEC) :

- la réforme de l'apprentissage et de l'assurance chômage est en cours
- des moyens supplémentaires seront fléchés en direction de l'insertion par l'activité économique (IAE).

A la lecture de ce contexte politique déjà annoncé les années précédentes, des enjeux se dessinent et plus précisément quels en sont les principaux (non exhaustif) :

- une paupérisation installée pour une frange de la population nationale,
- le vieillissement d'une autre partie de celle-ci,
- des nouvelles configurations de la cellule familiale,
- d'une l'évolution des profils de publics en situation de handicap psychique,
- des mineurs en grande difficulté relationnelle et de socialisation,
- des demandeurs d'asile de pays en guerre ou de changement climatiques,
- du progrès technologique,
- de réduire l'impact de l'activité de l'Association sur l'environnement : performance énergétique, déplacement, achat alimentaire, consommation et recyclage papier : c'est-à-dire une pratique éco-responsable au sein de tous les établissements et services.

Ces enjeux voire ces défis ont déjà des répercussions indéniables sur les pratiques professionnelles, sur nos organisations et les fonctionnements. Ils demandent aux cadres de direction d'adapter constamment les offres de service en intensifiant le partage de compétences au sein de la Sauvegarde et avec l'environnement en s'adaptant aux spécificités des territoires de Haute-Saône.

L'AHSSEA reste à la hauteur des enjeux lorsqu'elle renforce la nécessité de coopération entre opérateurs, les dispositifs de droit commun aux bénéfices des personnes avec des moyens financiers davantage contraints au fil des années. Pour rappel, une réforme de la tarification dans le champ médico-social est en cours.

En effet, dans ce secteur, la transformation de l'offre et sa solvabilisation est en lien avec le développement des pôles de compétences et de prestations externalisées et de la procédure budgétaire SERAPHIN autrement dit c'est l'adéquation des financements au parcours de la personne handicapée et aux prestations fournies.

Les CPOM se généralisent avec des modalités différentes en fonction des administrations (ARS, Département, Cohésion sociale) mais tous comportent de tableaux de bord de performance déjà en place dans le sanitaire et le médico-social.

En 2020 deux CPOM arrivent à échéance (ARS et DSSP) il nous faut avoir une analyse quantitative tout en restant vigilant sur les aspects qualitatifs. Un diagnostic sur un mode participatif est fondamental avec en toile de fond de valeurs partagées entre le nouveau projet associatif et les commanditaires.

L'AHSSEA s'est inscrite dans un changement de paradigme qui ne peut que s'accélérer.

La logique d'établissement a fait place progressivement à la logique de service, où la notion de parcours et de projet de vie nécessitent des réponses dites "sur-mesure" et s'articulent dans cette dynamique de "désinstitutionnalisation".

Nous entrons donc crescendo dans une ère de "dispositifs" sur des "territoires" qui dépassent la simple vision institutionnelle de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Il présume d'intensifier le décloisonnement de l'accompagnement parfois encore morcelé des personnes. La co-construction du parcours du projet individualisé de la personne sur un mode transversal s'impose désormais entre les secteurs de la prévention du sanitaire, du social, et médico-social des dispositifs de droit commun, entre les différents âges de la vie et entre le domicile et les établissements.

L'AHSSEA a engagé des actions depuis 4 ans dans son projet stratégique qui tiennent compte de la continuité du parcours des personnes accompagnées afin que de leur projet de vie soit dans une visée inclusive.

Ainsi les mises en œuvre opérationnelles différentes des projets d'établissements et services actualisés ont engendré une modification progressive de la culture spécifique à tout établissement ou service. Il est à noter qu'agir sur la culture d'une institution requiert une temporalité importante et de la patience.

Le document en fin d'année 2019 "projets réalisés et prévisionnels des établissements et services" confirme les dynamismes des directeurs et de l'ensemble de professionnels qui développent, dans les trois champs des missions de l'Association, des expertises connues et reconnues (**cf. annexe 1.**)

C'est pour cela que la plateforme compétences / ressources créée en 2017 est un levier pour soutenir le changement de paradigme évoqué précédemment.

L'évolution de l'offre de l'AHSSEA est facilitée par cet espace de veille, d'analyse stratégique, d'harmonisation, de coordination, de réflexion et de confrontation.

Elle est pensée comme un lieu d'expression et de formalisation d'intelligence collective de managers afin de passer à une logique de prestations multiples auprès des personnes accompagnées.

Cette plateforme est construite sur deux phases :

- 1^{ère} phase de la plateforme : réunir des cadres de direction et deux administrateurs. Six actions ont été élaborées dont cinq réalisées.

L'action 5 est un premier colloque intra-sauvegarde concernant essentiellement les professionnels de l'Association. Il s'est déroulé le 20 février 2020 avec pour thème "logique de parcours et société inclusive ; l'action médico-sociale de demain en matière d'accompagnement et d'organisation » avec pour intervenant le sociologue Jean René LOUBAT.

- la 2^{ème} phase : nous entrons dès 2020 dans une phase qui réunira désormais l'ensemble des directeurs et administrateurs à des points étapes en fonction des avancées et des conséquences opérationnelles qui en découlent aujourd'hui et demain.

Les énergies et les professionnalismes entre les dispositifs actuels et les dispositifs innovants, entre actions coopératives et interinstitutionnelles.

Je pense qu'il est fondamental de consolider l'articulation entre gouvernance et dirigeance. C'est-à-dire une forte synergie entre la fonction politique des Administrateurs et la fonction opérationnelle des directeurs. Cette articulation permet de veiller constamment à résituer le sens de l'action, soutenir les orientations et les perspectives de l'Association et aussi sa place dans un secteur de plus en plus concurrentiel.

En conclusion, les Administrateurs, Directeurs, IRP et professionnels, se sont mobilisés en 2019 pour traduire dans les faits et dans nos fonctionnements institutionnels les prestations annoncées, attendues et rendues auprès des personnes en lien des politiques publiques sans cesse en évolution.

La direction générale restera vigilante en 2020 sur la capacité à rendre compte des actions conduites, au sein de l'Association dans un souci permanent de l'adaptation de son offre pour la personne et pour la cohésion sociale. Pour cela sa capacité d'analyse est constamment à interroger et à développer avec d'autres fonctions supports ou expertises indispensables qui seront à déterminer.

Le nouveau projet associatif 2020-2024 avec comme valeur fédérative la bienveillance de la personne donne du sens au projet stratégique afin de mettre en actions, dans la continuité, les missions de services publics confiées à l'AHSSEA.

Il s'agit "d'accueillir, d'écouter, de comprendre de, co-construire, d'accompagner, de finaliser » autour et avec les personnes accompagnées dans la synergie entre tous les services / établissements spécialisés et les dispositifs de droit commun.

PROTECTION DE L'ENFANCE

I. HEBERGEMENT

CENTRE EDUCATIF "MARCEL ROZARD

Nous avons réalisé en 2019 au centre éducatif Marcel Rozard:

- **15757** journées à l'internat dont **908 en MNA** et **175 en ORD 2-2-45**
- **8473** journées en PEAD
- **1557** journées en service de suite

Nous avons suivi **109 jeunes** au cours de l'année 2019 et avons réalisé **53 admissions** pour **44 sorties**

76 jeunes étaient présents le 31 décembre 2019 selon une répartition des prises en charge qui se décompose comme suit :

- **68.55%** à l'internat
- **25.55%** au PEAD
- **5.9%** au service de suite

Le placement comme séparation physique n'est plus la seule réponse à apporter aux situations rencontrées et même si nous avons pu préserver des hébergements différenciés dans nos dispositifs et développer le PEAD, notre expérience autour de l'accueil des adolescents montre la nécessité de penser différemment l'exercice de nos missions.

Nous avons à prendre en charge, à accompagner, en grande majorité, des adolescents, qui ont connu plusieurs types de prises en charge, que ce soit en famille d'accueil, dans d'autres établissements voire en secteur psychiatrique. Ces adolescents sont, pour la plupart, peu réceptifs à un accueil classique en internat, et vouloir les contenir dans les murs de l'institution relève souvent du défi, amène des phénomènes de violence et d'attaque du cadre de placement, préjudiciable à l'adolescent lui-même et à l'équipe chargée de l'aider.

L'historique de l'accueil des adolescents au sein du pôle hébergement, nous montre la nécessité d'avoir un dispositif adaptable en permanence :

- entre l'accueil d'urgence et l'orientation rapide
- l'accueil à moyen et long terme auprès d'adolescents inscrits à minima dans un projet
- l'accueil d'adolescent en grosses difficultés, orientés au centre éducatif Marcel Rozard en "bout de chaîne", et qui nécessite du temps, des moyens humains et des compétences pour les prendre en charge.

Ces expérimentations ont permis de mesurer la nécessité d'accompagner certains adolescents confiés, autrement.

Selon des techniques d'interventions, de type "séquentielle" par exemple avec un lieu d'accueil minimal (tiers), dans le cadre d'un PEAD ou en construisant un parcours coordonné entre plusieurs acteurs du champ du sanitaire ou du médico- social. Il s'agit de partir de là où en est le jeune et de garder et de travailler "ce lien" même fragile, qui va faire fil rouge dans l'évolution des situations.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES EN SEMIE AUTONOMIE

Au cours de l'année 2019, le nombre de mineurs non accompagnés continue d'augmenter.

Le SAJES est composé de 24 places :

- 14 places en conventionnement avec le PHAJ
- 10 places en appartements diffus.

Le service a accueilli sur l'année 2019 :

Taux d'occupation : 100%

- 31 jeunes dont (17 nouveaux) en l'espace de 6 mois et 14 jeunes majeurs sortis du dispositif.
- 50% originaires d'Afrique.
- 47% moyenne d'âge des jeunes 17 ans.

Insertion professionnelle ou scolaire :

- 20 jeunes en situation d'apprentissage (artisanat, bâtiments, métier de bouche,)
- 2 jeunes en situation scolaire (classe UPE2A, lycée général ou professionnel)
- 2 jeunes en service civique.

Axe santé :

Augmentation du nombre de maladie de longue durée (MST, maladies chroniques et aigües).

La dimension sanitaire prend un rôle incontournable dans la prise en charge des MNA et augmente sensiblement le temps d'accompagnement sur ce volet.

Un temps court et concentré pour :

- l'appréhension de nouveaux codes culturels,
- un travail vers l'insertion scolaire et surtout professionnelle,
- l'apprentissage du français,
- leurs démarches administratives pour leur droit au séjour.

L'évolution des besoins et la nécessité de l'approche globale accentuées par une moyenne de prise en charge courte nous amène à repenser les moyens en ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un poste est en cours de recrutement pour 2020.

CENTRE MATERNEL ET FAMILIAL

ACTIVITE : LES CHIFFRES

L'activité au cours de l'exercice 2019 a été nettement plus soutenue qu'en 2018. Nous avons réalisé, en 2019, le 4ème meilleur taux d'occupation depuis 10 ans, soit 80,20%.

450 journées supplémentaires entre 2018 et 2019 soit 8.20 points de plus.

Le taux d'occupation de cette année passée reflète le nombre de demandes d'accueil au CMF qui est en très légère baisse mais toujours aussi soutenu (36 en 2018, 31 en 2019).

19 personnes admises	32 personnes hébergées	21 personnes sorties
----------------------	------------------------	----------------------

Nous faisons de plus en plus le constat que l'aide sociale à l'enfance et à la famille oriente au CMF des situations de plus en plus complexes : personnes sans ressource et en situation administrative non régularisée avec des problèmes importants de lien et/ou de dépendance.

Ces situations demandent à l'ensemble des professionnels au-delà de leurs compétences premières d'aller chercher des ressources en dehors du champ traditionnel de la protection de l'enfance (resto du cœur, démarches préfecture, partenariat avec l'ANPAA, et tout dernièrement les "resto bébé" en lien avec son ouverture).

Nous avons hébergé, en 2019, qu'une seule mineure maman d'un enfant ; 2 nouveau-nés, mais moins de couples qu'en 2018. En revanche, nous avons accueilli, ponctuellement ou en journée, des pères ou compagnons des résidentes pour les guider dans leur rôle de papa, afin qu'ils puissent soutenir les jeunes femmes et partager la vie des nourrissons.

La durée d'hébergement en 2019 a augmenté (de 2 mois) par rapport à 2018. Ce chiffre peut s'expliquer par le nombre important de jeunes mères, mineures ou jeunes majeures, hébergées au cours de l'année.

Ces prises en charge nécessitent davantage d'accompagnement dans différents domaines : soutien et guidance à la parentalité mais aussi aide à la prise d'autonomie dans la gestion du budget et d'un appartement.

CONCLUSION :

Cette dernière année a été marquée par de très nombreux mouvements de personnels, que ce soit au niveau du secrétariat ; mais surtout éducatifs. L'ensemble de l'équipe de cadres (hiérarchique et technique) a dû soutenir et accompagner ces importants changements pour apporter de la stabilité au sein de l'équipe et garantir la meilleure continuité de service possible.

La question de la prise en compte du CMF dans le prochain contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) de la protection de l'enfance de l'AHSSEA est toujours d'actualité. Cela permettra, peut-être de mutualiser les moyens, surtout humains, en faveur du CMF.

La pérennisation du poste d'auxiliaire de puériculture, dont les bienfaits ne sont plus à démontrer, est essentielle pour garantir la continuité d'une présence au service et d'une prise en charge au quotidien de qualité afin, tant que possible, de garantir, la sécurité des personnes que nous hébergeons dans le cadre de notre mission de protection de l'enfance.

II. MILIEU OUVERT

Le pôle regroupe 6 services qui œuvrent dans le champ de la protection de l'enfance :

- service AEMO
- service social prévention (AED)
- Club et Equipe de prévention Spécialisée
- Dispositif d'Action Educative à Domicile Renforcée
- service Médiation Familiale
- service Espace Rencontre "le Poêle".

Le parcours de l'enfant, sans rupture, doit être considéré comme un "outil" indispensable contribuant à la construction de ce dernier. En effet, nous pensons le morcellement des interventions comme une entrave à la construction des mineurs pris en charge.

La complémentarité entre les interventions et donc, entre les services, au-delà des attendus de la loi du 14 mars 2016 est une nécessité. Leur articulation est posée comme une évidence que nous avons construite tout au long de l'année 2019 dans le cadre d'un atelier interservices. Je tiens ici à remercier les professionnels qui ont contribué à ce travail collectif.

L'aboutissement des travaux a été formalisé en fin d'année par la rédaction de protocoles d'articulation inter services. Le document qui suit a été validé avec l'ensemble des professionnels du pôle. Il est mis en application depuis début janvier 2020.

Un bilan est prévu à la fin du premier semestre 2020 afin de mesurer son efficience, de repérer les difficultés, les points de faiblesse et de réajuster les process si besoin.

Une articulation efficiente entre les services de protection de l'enfance en milieu ouvert au sein de l'Association Haut Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte afin de garantir le parcours de l'enfant

INTRODUCTION

Les nouvelles dispositions issues de la loi n°20166297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance placent l'enfant au centre de l'intervention.

Ainsi, la protection de l'enfance vise : "à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits".

La prise en compte de l'enfant et de ses besoins doit s'inscrire dans un parcours de protection.

Le dispositif de protection de l'enfance vise à sécuriser le parcours de l'enfant au sein des services de l'ASEF, en veillant à garantir la cohérence des actions mises en œuvre mais aussi à articuler dans le temps les mesures administratives et/ou judiciaires.

S'intéresser au parcours de l'enfant, de son entrée dans le dispositif jusqu'à sa sortie, suppose de considérer, à chaque étape, les règles applicables, mais aussi les tensions voire les contradictions qui peuvent exister entre les logiques juridiques, institutionnelles, administratives et éducatives. Ces tensions constituent parfois une difficulté pour les professionnels qui interviennent au titre de la protection de l'enfance et peuvent devenir un obstacle à la continuité du parcours de l'enfant.

Le constat est fait aujourd'hui que la communication entre les services ne permet pas suffisamment les échanges d'informations nécessaires à la continuité du travail éducatif. La méconnaissance entre les services est encore de mise : connaissance du cadre d'intervention en lui-même mais aussi des modes d'intervention, des logiques propres à chacun.

Il faut impérativement créer de manière formelle des "connexions pour faciliter les passages AEMO/AED et vice versa, même chose en ce qui concerne le DAED-R, le CEPS, la Médiation familiale, l'Espace Rencontre "Le Poêle".

Ces connexions ne peuvent pas reposer uniquement sur le principe d'affinités entre des personnes mais doivent être "institutionnalisées". L'écriture des règles qui les encadreront est donc indispensable et doit prendre la forme de protocoles.

Les informations transmises entre travailleurs sociaux doivent être prises en compte dans le respect des droits, de la place des usagers et du cadre d'intervention des services. Les missions diffèrent d'un service à l'autre. Il importe que chacun soit vigilant afin de respecter les espaces de travail.

Les transmissions d'informations doivent se faire dans le respect d'un code de bonne conduite qui permet et sécurise les échanges. Il faut se rappeler qu'une fois l'information transmise, elle ne nous appartient plus.

ARTICULATION ENTRE LES SERVICES

D'une mesure contractuelle vers une mesure judiciaire :

Lorsque l'on passe d'une AED ou AED-R à une AEMO ou AEMO-R, le service doit avoir informé la famille au préalable qu'à l'issue de la mesure, des informations les concernant peuvent être transmises à d'autres services dans le cadre du secret partagé. Cela figure dans le livret d'accueil du service.

Il faut évaluer systématiquement la possibilité d'inclure les détenteurs de l'autorité parentale dans un relais entre le travailleur social référent en administratif et celui nommé en judiciaire. Dans certaines situations, la dégradation des relations famille/service suite à une proposition de saisine judiciaire empêche cette participation.

Dans la mesure du possible, les détenteurs de l'autorité parentale sont associés physiquement au relais qui se déroule dans les locaux du SAEMO ou du DAED-R ou au domicile de la famille.

S'ils n'y participent pas, les détenteurs de l'autorité parentale sont informés, lors du premier entretien à domicile par le travailleur social référent en judiciaire qu'il y aura transmission d'informations avec le travailleur social référent dans la mesure administrative.

C'est le travailleur social référent en judiciaire qui prend contact avec celui de la mesure administrative. Le relais se déroule dans le mois qui suit la première rencontre à domicile.

D'une mesure judiciaire vers une mesure contractuelle :

Dans tous les cas, un premier entretien est organisé par le responsable du centre médico-social en vue de la signature du contrat d'AED ou AED-R. Le travailleur social référent de la mesure judiciaire y participe également.

En présence de la famille, un relais physique a lieu dans les locaux du SSP ou du DAED-R ou au domicile de la famille. L'implication de la famille est encouragée d'autant plus que le passage du judiciaire à l'administratif vient signifier une évolution positive de la situation, et surtout la possibilité d'un travail dans un espace de coopération avec celle-ci.

Ce relais se déroule dans un délai d'un mois maximum après l'attribution de la mesure, et avant le groupe d'étude des nouvelles mesures au SSP ou le document individuel de prise en charge) au DAED-R.

D'une mesure administrative "classique" vers une mesure administrative renforcée ou inversement :

Dans tous les cas un relais physique, en présence de la famille, a lieu dans les locaux du service qui prend le relais ou au domicile de la famille. L'implication de la famille est encouragée dans la transmission d'éléments de compréhension sur sa situation et son évolution.

D'une mesure judicaire « classique » vers une mesure judicaire renforcée ou inversement:

Il faut évaluer systématiquement la possibilité d'inclure les détenteurs de l'autorité parentale dans un relais entre travailleurs sociaux référents. La famille est, dans la mesure du possible, associée physiquement au relais qui se déroule dans les locaux du service qui reprend l'intervention ou au domicile de la famille.

S'ils n'y participent pas, ils sont informés, lors du premier entretien à domicile par le travailleur social référent qu'il y aura transmission d'informations avec le travailleur social de la mesure précédente.

C'est le travailleur social du service qui reçoit la mesure qui prend contact avec son collègue. Le relais se déroule dans le mois qui suit la première rencontre à domicile.

Concernant les psychologues dans les différents cas de figure :

L'articulation interservices doit tenir compte du travail psychologique mené au sein des services.

Le service à l'origine de la mesure informe le nouvel intervenant de l'existence ou non d'un suivi psychologique. Il transmet également le nom du professionnel concerné.

Sous réserve de l'accord de la personne qui bénéficie du suivi, les psychologues des services se mettent en relation pour échanger sur la situation.

Articulation entre "milieu ouvert" et club et équipes de prévention spécialisée

Rappelons d'abord ce qu'est le travail, la mission du CEPS :

L'intervention des éducateurs du club de prévention spécialisée sur un territoire délimité se base sur l'anonymat et la libre adhésion du jeune, sur la relation de confiance qui se construit au fur et à mesure entre deux personnes, avec ce que le jeune apporte.

Toutefois, la notion de la libre adhésion et du discernement questionne à 12-16 ans. Ces jeunes peuvent venir d'eux-mêmes mais les travailleurs sociaux seront souvent amenés à travailler avec les parents.

Il est proposé aux parents de venir voir où se trouve le club de prévention spécialisée. Leur accord est demandé pour que le jeune puisse effectuer les sorties (autorisation parentale à signer).

Au retour, le jeune est accompagné devant la porte du domicile.

Le CEPS est soumis à l'obligation de signalement de situations graves. Si la situation le permet, le travailleur social tente d'obtenir le consentement éclairé des personnes détentrices de l'autorité parentale.

La transmission d'informations ne se fait qu'après analyse de sa pertinence : la RIGUEUR s'impose. Il faut que cette transmission soit basée sur un acte éducatif, que l'information transmise soit bénéfique à l'évolution de la situation.

Dans le cadre de l'articulation entre les services, au sujet de la situation d'un jeune, il n'y a pas de transmission d'information sur sa situation familiale afin de ne pas perturber le travail en cours avec lui. Toutefois, si la transmission d'informations s'avère nécessaire, l'accord et la présence des parents est à privilégier.

La présentation du club de prévention spécialisée doit se faire systématiquement et dans l'intérêt du jeune dès lors qu'il habite le quartier concerné à Vesoul, Gray, Lure, Héricourt, et non par défaut : on ne sollicite pas la prévention spécialisée parce qu'on ne peut plus intervenir dans le cadre d'un mandat.

↳ Deux possibilités d'articulation :

Un(e) jeune rencontre des soucis de socialisation ; le travailleur social sous mandat l'accompagne physiquement au service de prévention spécialisée. Le fonctionnement lui est présenté. La transmission s'effectue avec le jeune.

Pour un(e) jeune de 17 ans, à l'approche de la majorité et dans la perspective de l'arrêt de la mesure éducative, la présentation du jeune au travailleur social du service de prévention spécialisée doit être réalisée par le travailleur social mandaté "ça existe, la décision de revenir t'appartient". Il s'agit alors d'une mise à disposition. Il faut rappeler ici que la prévention spécialisée peut intervenir jusqu'aux 21 ans du jeune.

Dans tous les cas, il s'agit de présenter le club de prévention spécialisée au jeune et non l'inverse. C'est un acte de recommandation, le jeune décide de ce qu'il veut dire ou non au moment de la rencontre initiée par le travailleur social. Ensuite, il se saisit ou non de ce qui lui est proposé, cela lui appartient.

Articulation entre services AEMO, AED, AEMO-R et AED-R, CEPS et Médiation Familiale

Le travailleur social d'un service (SSP, SAEMO, DAED-R ou CEPS) peut solliciter une des médiatrices familiales pour une réflexion quant au bienfondé d'une médiation familiale. Dans ce cas, dans le respect du code de déontologie, la médiatrice familiale ne pourra pas être celle qui engagera la médiation.

Si la médiatrice familiale est ensuite interpellée par le travailleur social, elle informera les parents que sa réponse se limitera à l'état de leur engagement dans la médiation. Dans aucun cas, il ne sera fait état du contenu des séances ni des accords entre les parties. Cette information appartient exclusivement aux intéressés eux-mêmes.

Pour rappel, la médiatrice familiale est soumise, comme tout citoyen, à faire un signalement à la CRIP si elle a connaissance d'une situation de danger.

Articulation milieu ouvert - Espace rencontre "Le Poêle"

Pour information : concernant les rencontres médiatisées parents-enfants, les missions émanent essentiellement du Juge aux Affaires Familiales. Le Juge des Enfants renvoie effectivement les parents vers ce dernier pour qu'il détermine les modalités d'exercice conjoint de l'autorité parentale, du droit de visite et d'hébergement plus particulièrement.

Communication entre les travailleurs sociaux et les coordonnateurs de l'Espace rencontre de Vesoul et Gray :

➤ dans le cadre de visites médiatisées ordonnées par le Juge des Affaires Familiales :

Les parents sont informés de la confidentialité du contenu des rencontres : "Le Poêle" n'est pas tenu de transmettre des informations sur leur déroulement, que ce soit au service qui a une mesure administrative ou celui qui a une mesure judiciaire.

Selon leur accord, les informations pourront être transmises au travailleur social s'il en est demandeur. Si le parent refuse, aucun élément ne sera transmis (en général, les parents acceptent les transmissions, dans l'intérêt de leur(s) enfants.).

L'échange d'information se fera idéalement en présence du parent, il reste ainsi acteur de la transmission.

Le contenu des transmissions : il est précisé en amont avec les parents. Le minimum d'éléments transmis concerne les dates de rencontre, le rythme, la régularité.

Les échanges se font oralement : ils ne sont pas consignés par écrit. Le seul écrit se fait à six mois d'intervention puis à l'issue de la mission si elle était renouvelée d'office. L'espace rencontre peut interroger le Juge des Affaires Familiales à tout moment en cas de nécessité. Dans cet écrit, peut être mentionnée la nécessité de mise en place d'une mesure éducative. Les parents ainsi que leurs conseils sont destinataires de tout écrit adressé au juge.

En cas de situation de danger concernant l'enfant : un écrit est transmis à la CRIP, voire au Procureur. Les parents sont informés de cette transmission, ainsi que le travailleur social référent.

En cas d'inquiétudes, de suspicion concernant l'enfant, évaluées lors des temps de rencontres médiatisées, l'espace rencontre peut faire appel aux services mandatés. Il privilégie toutefois la transmission d'information au travailleur social mandaté en présence des parents (ensemble ou séparément).

➤ dans le cadre des visites médiatisées ordonnées par le Juge des Enfants :

L'articulation avec les services d'AEMO ou AEMO R est systématique.

Afin que les visites médiatisées se mettent en place, le lieu "l'espace rencontre" doit être désigné dans le jugement.

Différents cas de figure :

- si les modalités de rencontre doivent être fixées en lien avec le service d'AEMO ou le DAED-R, la coordinatrice prend contact avec le travailleur social référent de la mesure, tout en informant les parents de cette démarche,

- si le juge ne précise rien dans l'ordonnance quant à la durée des rencontres, la coordinatrice recueille d'abord l'avis de chaque parent et de l'enfant concerné selon son âge. Puis elle les informe qu'un avis sera également sollicité auprès du service d'AEMO ou du DAED-R, afin de définir les modalités de rencontres qui seront les moins inconfortables pour l'enfant. Elle transmettra ensuite ces informations au Juge des Enfants. En cas de désaccord persistant entre les parents ou de refus des modalités proposées par "Le Poêle", un arbitrage du juge sera sollicité.

De façon générale, "Le Poêle" recherche prioritairement l'adhésion des parents quant aux modalités des rencontres.

SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

Le SAEMO intervient au titre de la protection de l'enfance dans le cadre judiciaire : assistance éducative. Son fonctionnement est défini par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles et il est mandaté, pour réaliser des mesures éducatives à domicile, par le juge des enfants au titre de des articles 375 et suivants du code civil. Le service s'inscrit également dans le cadre des lois du 05 mars 2007 reformant la protection de l'enfance et du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.

Dans le cadre du CPOM signé le 31 décembre 2018, la capacité du service est passée à 635 mineurs pour un ratio de 30 mineurs pour 1 ETP grâce au redéploiement de 2 ETP postes éducatifs et d'un 0,50 ETP de secrétariat. Le recrutement d'un 0,50 ETP de psychologue sera réalisé début 2020.

Activité :

904 mineurs ont été pris en charge en 2019, avec 294 admissions sur l'année et une moyenne de 570 mineurs par mois. La liste d'attente est passé de 57 mineurs en janvier 2019 à 9 en fin d'année.

Le nombre des sorties (281) est sensiblement identique au nombre des entrées (294).

Comme en 2018, c'est le mois de juillet qui compte le plus d'entrées : 58.

45 mineurs ont été confiés au service de l'ASEF dans le cadre d'une mesure de placement, soit 4,97% des mineurs pris en charge sur l'année.

Sur les 10 dernières années, les mesures durent environ 2 ans. C'est le temps qu'il faut, dans le cadre de l'aide contrainte, pour la mise en confiance des personnes afin d'obtenir leur coopération, préalable indispensable au travail dans le but d'un changement. Le temps nécessaire n'est pas le même pour tous. Il dépend aussi de la complexité de la situation, de la capacité des familles à se mettre en mouvement pour devenir actrice de leur accompagnement.

Les principaux motifs d'intervention sont :

- les conflits parentaux : 27,70% soit 6,4 points de plus qu'en 2018
- les carences éducatives et de soins : 20,48%
- les retours d'enfants dans leur famille après placement : 10,84%. Parmi ceux-ci, 19% sont dans leur 18^{ème} année.

Il s'agit là des problématiques principales nommées dans le jugement. D'autres problématiques sont le plus souvent associées.

Le Conseil Départemental reste le principal prescripteur d'une AEMO avec 26,87% Viennent ensuite les juges des enfants d'autres départements : 21,42% dans le cadre de délégations ou dessaisissements, soit presque 6% de plus qu'en 2018 : plus forte mobilité des familles, enfants qui "naviguent d'un domicile parental à l'autre". Puis la PJJ suite à des mesures d'investigation judiciaire pour 9,52%.

Les services éducatifs sont également espace de proposition d'admissions, le SSP suite à une mesure d'AED non efficiente : 11,90%, le DAED-R et l'ISD à hauteur de 11,22%, l'ASEF (sortie de placement) pour 6,46% et le SAEMO (extension de mesure) 4,42%.

Cette année, le juge des enfants a été saisi directement par le mineur ou un membre de la famille dans environ 4% des mesures : situations de conflit parental où le mineur lui-même écrit au magistrat.

En toute logique, en lien avec les retours de placement, les saisines du magistrat par l'ASEF ont augmenté de 3% par rapport à l'an passé.

Les pratiques du service, sa place sont sans cesse à questionner. Comme l'ensemble des services du pôle protection de l'enfance en milieu ouvert, le SAEMO a participé activement aux travaux engagés, particulièrement la construction du protocole articulation inter services.

Le service souhaite avoir une part active dans les projets qui pourront découler du nouveau schéma départemental de l'enfance dans la perspective d'une diversification des interventions : AEMO spécialisée, accueil de jour, hébergement séquentiel,... afin de mieux répondre aux besoins des enfants et en lien avec l'évolution des problématiques.

SERVICE SOCIAL DE PREVENTION

L'action éducative à domicile est une intervention sociale spécialisée menée auprès des parents et de leur(s) enfant(s) dans leur milieu de vie habituel, généralement le domicile familial.

Elle est organisée selon les dispositions de la loi du 06 janvier 1986, dite "loi particulière", appliquant au secteur sanitaire et social, la loi de décentralisation du 02 mars 1982.

Sa mise en œuvre est prévue par les articles L 222-2 et L 222-3 du code de l'action sociale et des familles.

La mission du service est d'aider et soutenir les pères et les mères dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités parentales tout en garantissant la protection des enfants.

La loi n°2007-293 du 05 mars 2007, précise, notamment, que cette prestation est accessible aux parents confrontés à des dysfonctionnements éducatifs et psycho-sociaux mettant en danger leur enfant, dans la mesure où leur adhésion et collaboration permettent de remédier à la situation à laquelle le mineur est confronté. La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.

Activité :

410 mineurs ont été pris en charge en moyenne par mois tout au long de l'année, soit 7 % de moins qu'en 2018. Cette diminution est constatée la troisième année consécutive. Cet état de fait doit questionner, aussi en lien avec la suractivité chronique du service AEMO.

Nous pouvons faire l'hypothèse que les situations sont très dégradées lorsqu'elles se révèlent et qu'en lien avec une impossibilité d'intervenir dans un cadre administratif, la saisine du juge des enfants se pose d'emblée comme une obligation.

Les difficultés et les carences éducatives représentent ensemble 78,5 % des facteurs de risque. Nous restons sur une proportion relativement stable par rapport aux années précédentes. Nous sommes bien au cœur de notre mission.

Comme les années précédentes, nous avons une forte représentation des situations où l'enfant vit avec sa mère seule : 37,5 %.

Au cours de l'année 2019, sur les 622 mineurs suivis, le service a sollicité une saisine judiciaire pour 42 d'entre eux, ce qui représente 6,8 % de l'effectif (10,8% en 2018).

6 mineurs ont été placés durant l'année 2019 soit 1 % de l'effectif total des mineurs pris en charge dans l'année.

Le SSP est engagé comme les autres services du pôle protection enfance en milieu ouvert dans des groupes de travail transversaux avec notamment comme objectifs : la construction d'articulations interservices, la participation des usagers, la mise en œuvre d'actions innovantes. 2019 a aussi été l'année de la mise en œuvre du plan d'action qui découle de l'évaluation interne. Enfin, le temps devra être trouvé pour la formalisation de partenariats avec, notamment, le champ du handicap. Si des complémentarités se mettent en place au fur et à mesure des situations, il faut leur donner forme, les encadrer

par des "règles", en faire des modes de fonctionnement interinstitutionnels lisibles et visibles pour tous.

CLUB ET EQUIPES DE PREVENTION SPECIALISEE

Financée en totalité par le Conseil Départemental, la prévention spécialisée est une action éducative intervenant dans le cadre de la protection de l'enfance au titre du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le territoire d'intervention du CEPS reste inchangé : les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Gray, quartier des Capucins ; Héricourt quartier des Chenevières ; Lure, quartier du Mortard ; Vesoul, quartier des Rêpes-Montmarin.

Activité 2019 :

Elle a été impactée par de nombreux mouvements de personnel, notamment à Héricourt et Vesoul, ce qui a entraîné une diminution du nombre d'accompagnement, 195 en 2019 pour 283 en 2018.

Trois arrêts maladie longs et des difficultés de recrutement ont réduit les capacités d'accueil. A Héricourt, le local a même été fermé plusieurs mois.

Du mode d'intervention sans mandat de la prévention spécialisée, découle que du temps est nécessaire à un éducateur pour "faire sa place", se faire connaître auprès des jeunes, des habitants, créer une relation de confiance qui engendrera des suivis éducatifs.

Notons cependant que fin 2019 début 2020 l'activité sur ces deux territoires est en hausse.

Pour Héricourt, grâce à l'arrivée en juillet 2019 d'un éducateur spécialisé et pour Vesoul, grâce à une stabilisation de l'équipe depuis novembre. Nul doute que cette évolution va se confirmer dans les mois à venir.

Le public féminin reste toujours largement minoritaire. Nous ne comptons qu'un quart de filles en 2019. À Vesoul, l'arrivée en mars d'une éducatrice en CDD jusqu'au 31 décembre a permis de fédérer le public féminin. Malgré son départ, nous espérons que cette tendance se confirmera. A Lure, un éducateur intervient seul, de fait, le public est majoritairement masculin. A Héricourt, un éducateur est en poste depuis juin. Là aussi, le public est majoritairement masculin. Un poste sera à pourvoir en 2020 qui aura peut-être un impact sur la fréquentation des filles. A Gray, où une éducatrice intervient, nous comptons un nombre égal de filles et de garçons accompagnés.

Le rajeunissement du public en 2019 : 39% de 11 – 15 ans et 37% de 16 – 18 ans entraîne un changement du statut social puisque 83% des jeunes sont encore scolarisés et 97% vivent toujours chez leurs parents.

Moins de 2% suivent une formation, 3% ont un contrat précaire et 12% qui sont sans statut.

Concernant les problématiques rencontrées, chaque tranche d'âge à, bien sûr, ses difficultés. Ainsi, les 11-15 ans (48%) sont en demande d'accompagnement à la socialisation au travers d'activités support à la relation éducative, à l'apprentissage des savoirs-être et au développement de leurs compétences psychosociales. Les 19-21 ans (17%) : sont tournés vers l'insertion sociale et professionnelle. Leurs principales problématiques sont l'emploi, la formation et, de façon moins prégnante la justice.

Nous soulignons une constante : la grande majorité des jeunes a un fort besoin de soutien moral et cela, quel que soit la tranche d'âge.

Projets 2019 :

Objectif Verdun

Durant l'année 2019, 7 jeunes du quartier du Mortard ont travaillé, accompagnés par l'éducateur de prévention spécialisée de Lure, à la préparation d'un camp à Verdun qui s'est déroulé les 13, 14 et 15 septembre et qui a vu se rencontrer des jeunes de Verdun, de Lure et d'Asperg (ville allemande jumelée à Lure).

Chantiers éducatifs de prévention spécialisée

Cette action s'adresse au public de la prévention spécialisée âgé de 16 à 21 ans, vivant sur le quartier politique de la ville (QPV) des Rêpes-Montmarin, sur la base de leur libre adhésion (modalité d'intervention de la prévention spécialisée).

9 jeunes ont été accompagnés par les éducateurs de Vesoul en 2019.

En 2020 nous souhaiterions que cette proposition puisse s'étendre aux jeunes des QPV de Gray, Héricourt et Lure ainsi qu'à un public plus jeune, à partir de 14 ans.

Recherche action

En septembre, une psychologue chercheuse a été embauchée. Prenant en compte la souffrance psychique particulièrement présente chez les jeunes, elle a pour mission d'apporter, notamment, un soutien technique à l'équipe et de poursuivre une recherche-action sur les modalités d'action possibles d'un psychologue dans une équipe de prévention spécialisée.

DISPOSITIF D'ACTION EDUCATIVE A DOMICILE RENFORCEE

L'action éducative à domicile renforcée administrative et judiciaire est une prestation d'aide sociale à l'enfance régie par l'article L222-2 et 3 du code de l'action sociale et des familles et par l'article 375-2 du code civil.

Il convient également de prendre en compte la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.

L'année 2019 a vu l'augmentation de la capacité du dispositif qui est ainsi passée à 100 mesures avec le recrutement de 2 travailleurs sociaux.

146 admissions ont eu lieu durant l'année : 76% en judiciaire : AEMO renforcée et 24% en administratif : AED renforcée. L'écart était plus important en 2018 puisque nous avions enregistré 90% de mesures judiciaires. Nous sommes le plus souvent dans la prise en charge de situation très dégradées où la coopération des parents est trop limitée pour qu'un travail en protection des enfants puisse être envisagé dans un cadre amiable. De fait, la contrainte est nécessaire.

Au total, 137 sorties ont été réalisées : 113 en AEMO-renforcée et 24 en AED-renforcée. Le turn-over reste important ; cela est à mettre en lien direct avec le fait que ces mesures sont prévues pour une durée de 6 mois éventuellement renouvelable 1 fois.

Sur l'ensemble des 137 sorties, 28 mineurs ont été placés soit 20% des sorties. Ce pourcentage peut être considéré comme peu élevé au regard de la dégradation des situations dans lesquelles nous intervenons. Nous avions 23% de placement sur l'année 2018.

Toute l'efficience du DAED-R est prouvée encore cette année. Dans certaines situations, le dispositif peut être utilisé comme un outil d'évaluation, voire de préparation du placement.

Comme l'an passé, la tranche d'âge des 0 – 6 ans est largement représentée puisque nous atteignons 35% des admissions ; il s'agit d'enfants qui du fait de leur jeune âge sont particulièrement fragiles et mobilisent la plus grande attention. Leur situation nécessite une évaluation fine de leurs besoins et la mise en place rapide de réponses adaptées. Nous faisons à leur sujet une mention particulière en ce qui concerne le partenariat indispensable avec nos collègues du service PMI.

Les partenariats sont d'ailleurs nombreux et se développent selon les situations avec toujours l'objectif d'optimiser nos réponses.

Tout au long de l'année, l'amélioration de nos procédures et de nos pratiques s'est poursuivie. En 2020, la capacité du DAED-R va encore augmenter pour passer à 145 mesures.

Les activités collectives qui se sont déroulées en 2019 vont se poursuivre ainsi que la formalisation des partenariats.

Le DAED-R doit rester en perpétuel mouvement, en questionnement afin de s'adapter à l'évolution des situations, des problématiques rencontrées.

MEDIATION FAMILIALE 2019

La médiation familiale qui peut être conventionnelle ou judiciaire ne peut avoir lieu qu'avec le consentement éclairé de chacune des parties :

- pour maintenir la relation parentale et familiale au-delà de la rupture et préserver l'intérêt de l'enfant,
- pour permettre la mise en place d'accords visant à satisfaire les besoins de chaque personne, des parents et des enfants,
- pour accompagner les réorganisations familiales,
- pour négocier des accords devenus inadaptés,
- pour pacifier les relations intergénérationnelles.

Nos partenaires financiers sont :

- la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Saône.
- le ministère de la Justice (cour d'appel de Besançon).
- le Conseil Départemental de haute Saône,
- la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

Activité 2019 :

181 demandes spontanées représentent comme l'an passé 76% des sollicitations reçues par le service.

57 décisions judiciaires : 47 ordonnances de médiation et 10 injonctions à l'entretien d'information.

Un poste à 0,25 ETP de médiatrice familiale est resté vacant sur le site de GRAY de janvier à fin aout 2019. Pour autant ce sont 68 processus de médiation (61 en 2018) qui ont été engagés et 452 entretiens (382 en 2018) d'information ou dans le cadre du processus, qui ont été réalisés. Cela indique une charge de travail conséquente pour les médiatrices.

41% des médiations conventionnelles en 2019 (contre 2018 en 2018) débouchent sur un accord total ou un écrit et 13% sur une avancée significative de la communication. 61% des médiations judiciaires débouchent sur une entente ou une avancée significative de la communication.

Le travail avec les partenaires s'est poursuivi en 2019. Dans le cadre de l'agence régionale d'impayés de pensions alimentaires, participation au groupe de travail multi-partenarial (CAF, MSA, CIDFF) : 3 sessions d'information collective auprès du public sur le thème : "parents après la séparation". Participation des médiatrices familiales à des rencontres régionales avec l'APMF et la FENAMEF. Implication des médiatrices dans le travail interservices du pôle protection de l'enfance de l'AHSSEA : rédaction de protocoles pour rendre effective l'articulation entre les services dans l'intérêt des enfants et de leurs parents.

La médiatrice embauchée depuis septembre sur le site de Gray reconstruit un réseau laissé en sommeil depuis plus d'un an avec notamment une reprise de liens avec les différents partenaires en place. Ce développement se poursuit bien sûr en 2020.

Le service a également accueilli des stagiaires au cours de l'année passée tant dans le cadre de la formation en médiation familiale que dans le cadre de stages d'immersion :

personnels d'autres services de l'AHSSEA, particulièrement du pôle protection enfance en milieu ouvert.

ESPACE RENCONTRE "LE POELE"

L'espace rencontre "le poêle" est un lien qui permet à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers (grand parents) ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers tout en assurant la sécurité des enfants et des adultes concernés. Le service est financé par :

- la Caisse d'Allocations Familiales
- le Ministère de la justice
- le Conseil Départemental
- la Caisse de Mutualité Agricole

Depuis le 1^{er} septembre 2019, grâce à la prise en compte par les financeurs des difficultés récurrentes liées au bénévolat, nous avons pu recruter 6 professionnelles sur les postes d'accueillantes. Le fonctionnement de l'espace rencontre est ainsi sécurisé et nous sommes en capacité d'assurer notre mission et de répondre de manière adaptée aux besoins des personnes.

Activité 2019 :

Elle porte sur 140 dossiers, contre 124 en 2018, et au 31 décembre, 83 ont été clos dans l'année, 57 sont encore en cours pour 82 enfants. Nous n'avons plus, contrairement à ce qui était le cas fin 2018, de dossiers en attente fin 2019 grâce aux recrutements réalisés en septembre.

216 enfants ont été concernés par un droit de visite médiatisé. Cela représente 506 visites pour 51 familles qui se sont réparties entre Vesoul : 367 enfants accueillis pour 36 familles, et Gray : 139 accueils pour 15 familles.

La prise en charge des situations est restée particulièrement complexe jusqu'à fin août car nous étions toujours tributaires du bénévolat.

Si ces dernières années, environ 75% des rencontres médiatisées étaient ordonnées sans sortie, les magistrats énoncent désormais la possibilité de sortie après les 2 premières visites sous réserve de l'accord entre les parents. Toutefois, du fait de situations souvent très dégradées, d'enfants plutôt réticents à l'idée de sortir avec le parent non gardien, cette possibilité n'a été que très rarement utilisée.

Nous notons une baisse des nouvelles mesures cette année qui est à mettre en lien avec la prise en compte de nos difficultés en termes de moyens qui ont généré une liste d'attente de plus d'un an pour certaines situations. Cela a contraint les magistrats, lorsque la situation le permettait, à solliciter les espaces rencontre des départements limitrophes.

A partir de septembre, les nouvelles mesures ont augmenté en lien avec l'évolution de nos moyens. De même, nous avons pu, à nouveau, répondre favorablement aux demandes amiables à partir de septembre : 3 mesures amiables sont comptabilisées fin 2019.

En 2019, la hiérarchie des problématiques est tout à fait différente de celle de 2018. Ainsi, les conflits familiaux et les troubles psychiques qui étaient dominants au paravent diminuent respectivement de 19 et 9 points. En revanche, les difficultés éducatives, les violences familiales et les violences conjugales augmentent fortement avec, dans l'ordre, 8, 12 et 14 points d'écart.

Notre activité s'inscrit pleinement dans le champ de la protection de l'enfance et du soutien à la parentalité.

HANDICAP

INSTITUT MEDICO EDUCATIF "Docteur Jean Louis Beaudouin"

A n'en plus douter le secteur médico-social subit une subversion inusitée, une oscillation de ses préceptes initiaux. Une diligente mutation s'est opérée à l'IME pour s'abouter à ces nouvelles donne.

L'IME a mis en œuvre au cours de cette année 2019, une grande plasticité organisationnelle afin de s'adapter à son nouvel environnement.

L'IME est sorti de son "corps de référence" avec ses marqueurs de vulnérabilité pour impulser un collectif moins étanche à une fin inclusive. Des prestations nouvelles, en attache avec le milieu ordinaire et le droit commun se sont déployées cette année (scolarisation au collège J. BREL, inscription en clubs de sport extérieurs, atelier professionnel espaces verts au sein de la municipalité d'Echenoz la Méline).

L'année 2019 a été l'occasion pour l'IME de s'essayer aux fonctionnements de la nomenclature SERAFIN. L'IME a participé à l'étude des coûts 2019 et pour ce faire, un grand panel de professionnels de l'IME a recensé son travail éducatif sous forme de prestations codifiées. L'accompagnement est passé d'un mot valise à un mot technique assorti de prestations à "valeur ajoutée".

Les palissades sectionnelles historiques sont tombées afin de permettre une fluidité des parcours des enfants. L'IME répond aux besoins des enfants sous l'angle de la réponse personnalisée et non plus selon des activités préétablies, d'accompagnements préconçus.

L'IME tend à fonctionner en dispositif, en apportant des réponses modulaires et réactives reposant sur la possible conjugaison de toutes les modalités. L'enfant n'est plus cantonné à un endroit unique de prise en charge, il passe d'une prestation à l'autre, dans des activités ajustées et cela nécessite formellement une mobilité et une flexibilité des professionnels.

Afin de proposer l'ensemble des modes possibles de prise en charge, l'IME s'est doté d'un pool de professionnels formés à la guidance parentale, pour intervenir dans les familles dans une visée de prévention précoce. Le péri-accueil est aussi une forme différenciée de prise en charge qui répond adéquatement aux besoins des familles, de plus en plus nombreuses à la solliciter. Les nuitées en internat dans le cadre du répit ont évolué de 28 % cette année.

La révision du projet d'établissement de l'IME a été travaillée tout au long de l'année 2019. Il a été élaboré sur un mode participatif. Le fonctionnement des services a été jaugé et le service rendu aux usagers mesuré. Les enfants et leur famille ont été consultés dans le cadre de questionnaires et d'entretiens. Les 7 fiches actions ont été réfléchies en référence à l'évolution actuelle des politiques du handicap, dont les préconisations du rapport Piveteau et la réforme de la tarification. Quant à l'analyse des besoins, elle a été effectuée via la nomenclature Serafin-PH.

Dans une posture prospective et réactive, l'IME s'est doté d'outils pour élaborer des scénarios plausibles et probables, imaginer de nouveaux dispositifs et innover dans une visée spéculative, en prenant en compte les assujettissements des politiques sociales.

L'IME a imaginé et proposé trois projets particularisés à l'ARS visant à développer une palette de prestations externalisées.

Un premier appel à candidature est le fruit d'un travail de collaboration avec une professionnelle de santé (orthophoniste). Le PCPE a pour objectif principal d'offrir aux enfants atteints de troubles du neurodéveloppement une palette de prestations paramédicales différencierées et ajustées en termes de soin, de regrouper les professionnels spécialisés (orthophonistes, kinésithérapeutes, infirmières, ergothérapeute, neuropsychologue...) dans un même et unique lieu pour faciliter le quotidien des familles et l'accès aux rééducations paramédicales en milieu rural.

Un deuxième dessein s'articule autour de la création d'une garderie spécialisée inclusive. L'intérêt étant de promouvoir la collaboration entre les intervenants du milieu ordinaire et ceux issus du médico-social.

Le projet de PCPE s'articule autour de deux pans massifs visant à offrir un panel de solutions de garde spécialisée handicap dans une visée résolument inclusive :

- proposer une garderie spécialisée handicap et inclusive, au sein d'une garderie déjà existante située à la maison de quartier du Grand Grésil à Vesoul
- créer un pôle ressource, permettant de techniciser un pool d'assistantes maternelles et d'animateurs BAFA sensibilisés aux problématiques de l'autisme et de la déficience intellectuelle.

Enfin, un dernier dispositif a été présenté à l'ARS cette année. Ce dessein permet d'offrir aux enfants à double vulnérabilité (handicap et protection de l'enfance) une sécurisation de leur parcours et une cohérence dans leurs modalités d'accompagnement multi-partenariales. Ce projet est un projet qui s'est basé sur les préconisations du rapport du défenseur des droits et de la défenseure des enfants (2015) et qui rentre aujourd'hui totalement dans les mesures annoncées par Adrien TAQUET au travers de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

En coordination continue avec les services de l'ASEF, le dispositif propose les prestations suivantes : prévention précoce à destination des situations dites "à risque", formation des assistants familiaux afin de les sensibiliser aux spécificités du handicap de l'enfant, répit en internat (proposer des temps de séparation pour éviter la rupture et le placement de l'enfant), une coordination renforcée entre les acteurs des champs croisés (protection de l'enfance et handicap).

Cette modélisation nouvelle a eu des impacts majeurs sur les conditions de travail des professionnels. Le management centré sur l'enfant, les a conduits à troquer leurs actions pour des modes d'accompagnement contingents. Cela induit des conduites antithétiques face au changement, et par voie de conséquence, une insécurité professionnelle.

L'IME a travaillé cette année un projet inhérent à la qualité de vie au travail. Une stagiaire en MASTER 2 psychologie du travail, réalise un mémoire de recherche portant sur l'appréhension du changement chez les professionnels. Les résultats de sa recherche seront utilisés à des fins d'optimisation managériale.

SESSAD DEFICIENCE AUDITIVE

Le SESSAD "pour enfants et adolescents déficients auditifs" est habilité à assurer le suivi de 15 enfants, garçons et filles, âgés de la naissance à 20 ans, présentant principalement une déficience auditive grave et troubles associés.

Les prises en charge rayonnent sur l'ensemble du département de la Haute-Saône. Le service est ouvert 210 jours par an. L'orientation des enfants auprès du service est exclusivement notifiée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, MDPH.

Les profils des enfants sont divers : surdité moyenne, sévère ou profonde, appareillés ou non, oralisant ou non, utilisant le Langage Parlé Complété (LPC) ou la Langue des Signes Française (LSF), ou non.

Cette année notre équipe a poursuivi le travail mené en vue du rassemblement des trois équipes dans un élan de collaboration plus étroit. L'objectif est le regroupement de nos trois services et l'adaptation de nos prestations au plus près des besoins des enfants en utilisant notre plateau technique complet.

La transversalité de nos actions nous permet d'apporter la meilleure réponse possible aux besoins identifiés des enfants. Ce projet de regroupement va être concrétisé par la création de nouveaux locaux, adossés aux locaux existants, afin de nous permettre d'exercer tous sur le même lieu de travail et d'être identifiés par les familles et les partenaires comme une entité.

Nous avons mis en place une convention de partenariat avec l'association PLURADYS avec laquelle nous avons ouvert au 1^{er} octobre 2019 *l'équipe ressource diagnostic de niveau 2 des troubles des apprentissages et du développement* pour notre département. Cette équipe est constituée du pédiatre médecin coordinateur de notre service, de professionnels salariés (ergothérapeutes et psychomotriciennes) ainsi que de professionnels libéraux (neuropsychologue et orthophonistes).

Cette équipe de niveau 2 nous permet d'être repérés par nos partenaires comme acteur important de la prise en soin des troubles du neurodéveloppement sur notre département.

La totalité des enfants sont scolarisés : **5** sont scolarisés en maternelle, **7** sont scolarisés en primaire, **3** sont scolarisés au collège, **1** est scolarisé au lycée.

Nous accueillons 1 enfant dans le cadre d'un PAG (pour un jeune porteur d'une maladie rare) en lien avec l'IME l'Espérance de Luxeuil les Bains, et 2 enfants supplémentaires. Une jeune collégienne arrivée d'une autre région suite à un déménagement, et un jeune accueilli à l'IME Jean-Louis BEAUDOUIN de Vesoul.

Depuis septembre 2018, trois enfants dont les besoins de scolarisation nécessitaient une classe de type ULIS troubles des fonctions auditives, étaient scolarisés dans le dispositif situé à Montbéliard (25) faute de dispositif existant dans notre département.

Nous avons effectué une réorientation vers le CEEADA en septembre 2019, afin de faciliter les prises en charge sur site.

Le service accueille 7 filles pour 11 garçons. La moyenne d'âge est de 8.5 ans.

Cette année cinq enfants sont sortis et quatre ont été admis. Les sorties sont liées pour deux jeunes adultes partis vers la vie professionnelle, pour lesquels nous restons positionnés en post-SESSAD. Les trois autres sont les réorientations.

L'activité du SESSAD reste très haute de par les besoins toujours très prégnants des enfants à accompagner.

Le fait d'accueillir des enfants en suractivité nous a permis d'absorber notre liste d'attente et de prendre en charge de jeunes enfants pour qui la précocité de l'accompagnement est un facteur de meilleure réussite. Pour ce faire, nous avons recruté une seconde codeuse LPC pour étoffer notre équipe et gagner en efficience des prises en charge.

Nous pouvons également à présent proposer aux parents des temps d'apprentissage du code LPC.

La signature du futur CPOM avec l'Agence Régionale de Santé devrait nous permettre d'officialiser notre regroupement et d'acter l'organisation de demain ainsi que nos futurs projets.

SESSAD HANDICAPS MOTEURS

Le SESSAD "handicaps moteurs" est habilité à assurer le suivi de 50 enfants, garçons et filles, âgés de la naissance à 20 ans, présentant principalement une déficience motrice avec troubles associés ou non, quelle qu'en soit la cause. Les prises en charge rayonnent sur l'ensemble du département de la Haute-Saône.

Les enfants sont tous orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, MDPH. Le service fonctionne 210 jours par an.

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire du SESSAD est attentif au respect des dimensions pédagogique, éducative et thérapeutique des prises en charge. Chaque enfant bénéficie d'un projet individuel unique qui relève d'une action "sur mesure".

Cette année notre équipe a poursuivi le travail mené en vue du rassemblement des trois équipes dans un élan de collaboration plus étroit. L'objectif est le regroupement de nos trois services et l'adaptation de nos prestations au plus près des besoins des enfants en utilisant notre plateau technique complet.

La transversalité de nos actions nous permet d'apporter la meilleure réponse possible aux besoins identifiés des enfants. Ce projet de regroupement va être concrétisé par la création de nouveaux locaux, adossés aux locaux existants, afin de nous permettre d'exercer tous sur le même lieu de travail et d'être identifiés par les familles et les partenaires comme une entité.

Nous avons mis en place une convention de partenariat avec l'association PLURADYS avec laquelle nous avons ouvert au 1^{er} octobre 2019 *l'équipe ressource diagnostic de niveau 2 des troubles des apprentissages et du développement* pour notre département. Cette équipe est constituée du pédiatre médecin coordinateur de notre service, de professionnels salariés (ergothérapeutes et psychomotriciennes) ainsi que de professionnels libéraux (neuropsychologue et orthophonistes).

Cette équipe de niveau 2 nous permet d'être repérés par nos partenaires comme acteur important de la prise en soin des troubles du neurodéveloppement sur notre département.

Cette année six jeunes ont quitté le service : 2 suite au déménagement des parents (1 dans le Doubs, 1 à la Réunion), 1 fin de travail à la demande des parents, 1 jeune de 19 ans pour lequel nous sommes passés en suivi post-SESSAD puisqu'à présent engagé dans la vie professionnelle, 1 réorientation vers le SESSAD de l'APF, 1 réorientation vers le SESSAD Déficience Intellectuelle correspondant mieux aux besoins d'une enfant.

Six enfants sont entrés cette année. La file active de cette année est donc de 66 enfants.

Les enfants sortant cette année ont eu environ trois ans d'accompagnement en moyenne.

Le SESSAD suit 17 filles et 33 garçons. La moyenne d'âge est de 10 ans.

Les enfants sont quasiment tous scolarisés comme suivant : **11** enfants sont scolarisés en maternelle, **15** en primaire, **16** en collège, **6** en lycée. **1** enfant (2 ans) n'est pas scolarisé mais bénéficie d'un accueil en crèche, et un jeune adulte a arrêté ses études suite à l'obtention de son baccalauréat professionnel.

En juillet 2018, un jeune a obtenu son Baccalauréat ES et un autre son CAP "cuisine", une jeune fille a obtenu son brevet des collèges.

La signature du futur CPOM avec l'Agence Régionale de Santé devrait nous permettre d'officialiser notre regroupement et d'acter l'organisation de demain ainsi que nos futurs projets.

SESSAD DEFICIENCE INTELLECTUELLE

Le service est habilité à accompagner 16 jeunes, de la naissance à 20 ans, filles et garçons, présentant une déficience intellectuelle légère, moyenne ou profonde, avec troubles associés ou non.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 l'avenant à notre contrat de CPOM redéfini notre périmètre d'autorisation avec 1 place pour enfant présentant des troubles envahissants du développement (TED) ou troubles du spectre de l'autisme (TSA) de la naissance à vingt ans, et 2 places pour enfants polyhandicapés.

Au 1^{er} septembre 2018, l'avenant établi notre capacité autorisée à 22 places, tenant compte de l'accord de l'ARS pour 3 places supplémentaires TSA pour des enfants de 6 à 12 ans sortant de l'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) du département.

Les enfants peuvent être ou non scolarisés en milieu ordinaire, à temps plein ou temps partiel selon les situations. Les enfants accueillis par le SESSAD ont un besoin de prise en charge globale et, autant que possible, précoce, qui s'articule autour de trois axes principaux : éducatif, pédagogique et thérapeutique. Un projet d'accompagnement individuel est établit pour chaque enfant permettant d'être au plus près des besoins des enfants.

Cette année notre équipe a poursuivi le travail mené en vue du rassemblement des trois équipes dans un élan de collaboration plus étroit. L'objectif est le regroupement de nos trois services et l'adaptation de nos prestations au plus près des besoins des enfants en utilisant notre plateau technique complet.

La transversalité de nos actions nous permet d'apporter la meilleure réponse possible aux besoins identifiés des enfants. Ce projet de regroupement va être concrétisé par la création de nouveaux locaux, adossés aux locaux existants, afin de nous permettre d'exercer tous sur le même lieu de travail et d'être identifiés par les familles et les partenaires comme une entité.

Nous avons mis en place une convention de partenariat avec l'association PLURADYS avec laquelle nous avons ouvert au 1^{er} octobre 2019 *l'équipe ressource diagnostic de niveau 2 des troubles des apprentissages et du développement* pour notre département. Cette équipe est constituée du pédiatre médecin coordinateur de notre service, de professionnels salariés (ergothérapeutes et psychomotriciennes) ainsi que de professionnels libéraux (neuropsychologue et orthophonistes).

Cette équipe de niveau 2 nous permet d'être repérés par nos partenaires comme acteur important de la prise en soin des troubles du neurodéveloppement sur notre département.

Cette année dix enfants ont quitté le service, sept enfants sont entrés. Quatre enfants ont été orientés en IME. Une grande vers la section polyhandicapée de l'IME AHSSEA. Un enfant vers la section UEMA de l'IME.

Une fin de prise en charge, une réorientation vers le SESSAD Handicaps Moteurs correspondant aux besoins de cette enfant.

Une réorientation vers le SESSAD UGECAM pour cause de déménagement des parents. Nous avons également réorienté un jeune vers les services du CREESDEV pour prendre en charge sa déficience visuelle.

Le service accueille cette année 7 filles et 12 garçons, dont la moyenne d'âge est d'environ sept ans et demie. La file active de cette année est de 26 enfants suivis.

Dix départs dans le courant de cette année ont fortement impacté nos effectifs.

Les notifications de SESSAD Déficience Intellectuelle pour les enfants se raréfiant de la part de la MDPH, la liste d'attente du service est vide. Les parents se retrouvent sollicités par l'ensemble des services du territoire ayant tous des places vacantes.

Une rencontre a eu lieu avec les responsables de la MDPH de Haute-Saône afin d'essayer de repérer et expliquer ce phénomène qui semble spécifique à notre territoire.

Sur 15 enfants accueillis au 31 décembre : 4 enfants sont scolarisés en ULIS Ecole, 1 enfant en ULIS collège, 5 en maternelle, 3 enfants en primaire.

Seuls deux enfants ne sont pas scolarisés. Un jeune polyhandicapé n'est pas scolarisé mais bénéficie de temps d'accueil à la crèche et un 1 jeune DI bénéficie de scolarité à domicile.

La signature du futur CPOM avec l'Agence Régionale de Santé devrait nous permettre d'officialiser notre regroupement et d'acter l'organisation de demain ainsi que nos futurs projets.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU NATUREL

L'année 2019 a été dense pour le Service d'Accompagnement en Milieu Naturel. Tout en poursuivant le travail d'accompagnement auprès des personnes, nous avons dû répondre à plusieurs enquêtes, à un audit du Département et à un appel à projet des A.R.S. Nous avons préparé l'arrivée d'un logiciel de gestion des dossiers et avons pris en compte les obligations administratives et réglementaires en engageant une démarche RGPD.

Le budget est resté stable et le fonctionnement a été à l'identique. Afin de préparer l'arrivée du logiciel VT INDIVISU, nous avons mis en priorité l'informatisation du service en nous enrichissant de matériel avec pour objectif un poste par salarié. Nous n'y sommes pas encore, mais nous avons une flotte d'appareils nous permettant de fonctionner correctement.

Le départ en retraite du Directeur en décembre 2018 a amené un nouveau binôme Directeur et Chef de Service. Dans l'ensemble, les mouvements de personnel ont été minimes et ont été principalement liés à des remplacements de personnel en arrêt maladie ou des renforts pour soutenir l'installation du logiciel.

Depuis plusieurs années, le taux d'occupation du S.A.M.N. est toujours aux alentours des 100%. Nous avons le même nombre de places et accueillons 15 personnes en plus du fait des accompagnements allégés. Chose notable en 2019, 22 personnes sont sorties (pour le même nombre de personnes entrées). Nous avons donc augmenté notre file active.

Nous avons procédé à une clarification de notre liste d'attente et redéfini les critères. Elle a fortement diminué et permet sur certains secteurs des admissions rapides.

En 2019, nous avons encore été confrontés au décès subit d'une personne avec une lourde pathologie médicale.

Afin de répondre à nos obligations, et notamment les objectifs de l'évaluation interne et externe, nous avons accentué la participation des usagers en leur proposant une enquête de satisfaction et plus de "groupe d'expression". Nous avons également fait en sorte que leur participation à la réécriture du projet de service soit un impératif.

Les outils de la loi 2002-02 (projet individualisé, règlement de fonctionnement, document individuel de prise en charge) ont été re-questionnés et ont commencé à subir de fortes transformations. Un des objectifs étant de clarifier notre travail et de pouvoir le mettre en évidence.

Nous nous sommes rapprochés de la M.D.P.H. afin de renforcer nos relations et affiner notre travail de collaboration. Dans l'objectif d'éviter les ruptures de parcours, nous avons repensé la procédure de sortie du Service et la durée de la notification M.D.P.H.

Dans ce processus d'évolution, après avoir rencontré les trois Juges des Tutelles, nous avons également revu nos procédures et avons repositionné le travail du médecin psychiatre ainsi que la répartition des rôles entre mandataires judiciaires et équipe éducative.

Le travail de partenariat avec le secteur du travail, la psychiatrie et d'autres reste très intense au S.A.M.N.

Cette année a été une année de transition. En nous appuyant sur des bases solides, nous avons fait en sorte de poursuivre l'évolution du service d'accompagnement dans le respect des obligations qui lui sont fixées (loi 2002-02, évaluation interne et externe...) et en prenant en compte également les orientations du secteur social (SERAFIN PH / Zéro sans solution...). En amenant un travail de réflexion sur le fond, nous avons re-questionné nos pratiques et nos procédures afin de préparer la réécriture du projet de service prévu en 2020.

INSERTION – HEBERGEMENT

POINT HABITAT JEUNES

Enjeux et environnement du Point Habitat Jeunes :

La multiplicité des nouvelles réformes et lois, loi de finance, loi Elan, réforme de l'allocation pour le logement, bousculent le mouvement habitat jeunes.

Les effets de la désinstitutionnalisation des établissements spécialisés se font ressentir sur les caractéristiques du public à accueillir sur la résidence. La paupérisation du public, les carences psychiques et éducatives amènent le PHAJ à augmenter le travail d'accompagnement individuel de ce public. Une recherche d'optimisation entre la spécificité de l'établissement et les compétences externes sont mises en œuvre et restent une priorité mais les espaces de droit commun restent insuffisants.

2 sites :

- 75 lits à Frotey-Les-Vesoul
- 51 lits à Pusey

soit 122 lits agréés résidence sociale FJT.

PUBLIC 2011 résidents accueillis soit un taux d'occupation de 84 %

- 60 % "titulaire d'un contrat de travail précaires ou de formation"
- 25 % bénéficiaires de ressources par un tiers "ASEF, UDAF, IMPRO, ARS,"
- 15 % bénéficiaires de minima sociaux "RSA, AAH, garantie jeunes" ou en recherche d'emploi.

ACCUEIL / ADMISSION

- 230 dossiers d'inscription
- 130 dossiers APL
- 10 relances par dossier CAF "traitement, dossier administratif, traitement des réponses non parvenues par le jeune lui-même".

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

- 66 résidents suivis à court et moyen terme

soit 468 Entretiens réalisés par le travailleur social.

ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF

- ACTIVITE ZUMBA : chaque semaine, les cours collectifs sont assurés au sein de la salle polyvalente et accueillent les jeunes et les personnes extérieurs.
- ACTIVITE FUTSALL : inter résidences habitat jeunes : sport et convivialité
- ACTIVITE THEATRE : action culturelle, du spectacle hors les murs proposé par le théâtre Edwige Feuillère. Moment très apprécié
- ACTVITE CONCERTS : en partenariat avec les "estivales de Saône", concert au château de Ray sur Saône, mais aussi sur Besançon, Belfort... La musique est facile d'accès pour les jeunes et reste fédératrice
- ACTIVITE DESSINS DE PRESSE : sujet sur la discrimination en partenariat avec le centre information jeunesse de Bourgogne Franche Comté.

Manifestations récréatives : olympiades de l'été, fête de l'été, repas de noël, soirées jeunes de société, tri des déchets, soirées cinéma, drift car.

RESTAURATION

En 2019, une activité constante par rapport aux années précédentes et une réorganisation structurelle à poursuivre.

Pour la première année, l'équipe de restauration a participé au grand repas, il s'agissait de partager un menu unique sur un même territoire. Partager une expérience de vivre ensemble.

HEBERGEMENT

Soucieuse de rester attractive pour les jeunes, l'Association a obtenu pour une partie de la rénovation du relais 19, des financements CAF et MSA. Amélioration de la performance énergétique du bâtiment (toiture, chaudière) et modernisation des studettes (kitchenette, sols mobiliers).

Dans le même temps, une étude a été demandée à Habitat 70 pour le site de Frotey, une isolation thermique plutôt défavorable due à la vétusté des matériaux, une obsolescence des chambres, amènent l'Association à déprécier la valeur de son habitat. Une réelle volonté commune doit s'afficher afin de garantir une solvabilité de son domaine locatif.

Conclusion :

Le cabinet ALEIS a donné son rapport à l'Association gestionnaire afin de déterminer les pistes d'améliorations du PHAJ.

Le Conseil d'Administration définira les orientations à mettre en œuvre pour l'avenir de cet établissement.

Un comité de pilotage devra être constitué pour bénéficier de financement sans lequel, le site de Frotey les Vesoul ne pourra être réhabilité.

La résidence apporte une réelle plus-value à un nombre de jeunes pour lesquels nous sommes sollicités.

Une adaptation permanente de l'équipe est en marche et la mise en place d'accompagnement différent et singulier sur les situations reste la pierre angulaire de notre engagement associatif.

SERVICE D'ACCUEIL DE FEMMES EN DIFFICULTE

Le service est constitué de 52 places CHRS :

SAFED :

- 28 places insertion CHRS
- 6 places urgence CHRS
- 3 places Hors les Murs

Public : femmes majeures avec ou sans enfant dont 87 % de femmes victimes de violences conjugales

AUVIV :

- 3 places convention TGI

Public : auteurs et victimes de violences conjugales

DIJ :

- 12 places CHRS

Public : jeunes de 18 à 25 ans

Le SAFED et le dispositif AUVIV sont complémentaires en œuvrant dans le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Ils déplient des compétences transversales afin de réunir sous une même direction, une cohérence de travail pluridisciplinaire pour comprendre, analyser et ajuster régulièrement les réponses à apporter en fonction de l'évolution du public.

Le Grenelle des violences conjugales a permis de valoriser les actions portées par ces deux services au niveau départemental. Une équipe réactive pour promouvoir les actions départementales de prévention de luttes contre les violences conjugales.

ACTIONS PARTENARIALES : favoriser l'ouverture des services sur l'extérieur

- ↳ sensibilisation d'un jeune public à la salle de SAONEXPO de Port sur Saône,
- ↳ participation des résidentes sur un atelier "StreetArt"
- ↳ parcours de femmes (ancienne résidente)
- ↳ organisation et participation à la journée de solidarité
- ↳ reportage France 3 sur l'accompagnement des auteurs de violences conjugales

Le SAFED:

Aide et accompagnement aux victimes :

- Accueil, écoute, entretiens : 134 demandes
- Hébergement : 108 demandes

➤ Hébergement urgence :

- 22 personnes accueillies – taux d'occupation 88.71 %
 - 70 % pour motif de violence conjugale
 - 30 % pour motif sans lieu de vie
 - Durée moyenne d'hébergement : 2 mois
 - Orientation 115

- Sortie :
 - 50 % insertion SAFED
 - 30 % logement autonome
 - 30 % retour au domicile

- Hébergement Insertion :
- 31 personnes accueillies – taux d'occupation 86 %
 - 87 % pour motif de violence conjugale
 - 12 % pour motif sans lieu de vie
 - Durée moyenne d'hébergement : 7.4 mois
 - Sortie :
 - 56 % logement autonome
 - 21.5 % autre structure avec suivi
 - 7 % retour au domicile

Prise en charge spécifique du SAFED (hors champ du droit commun) :

Hors les murs : nouveau dispositif pour accompagner autrement les femmes ;

- soit sortante du service, soit directement à leur domicile. La philosophie de ce dispositif étant d'être au plus proche des besoins des personnes accompagnées en assurant une fonction de coordinateur de parcours.

Ce dispositif permet d'expérimenter une nouvelle forme d'accompagnement social en conjuguant les forces du service et la mise en lien d'autres compétences nécessaires au projet de vie de la personne.

Atelier PAST'ELLES : séances collectives pour travailler sur l'estime de soi, la confiance en soi, la revalorisation de la personne et de ses compétences.

Nouvelle méthode sur le traumatisme EMDR : une formation spécifique a été financée pour la psychologue afin d'assurer une nouvelle forme de prise en charge des traumatismes subies par les femmes victimes de violences conjugales.

Prise en charge des enfants : une continuité du travail de l'équipe fut réalisée et complétée par la production d'un mémoire CAFERUIS écrit par le chef de service sur ce sujet.

Développer l'accompagnement individuel des enfants (recherche de nouveaux outils...) afin de favoriser l'expression de leurs émotions, de retrouver leur place d'enfant.

Travailler sur la place des pères (distinction entre le couple conjugal et le couple parental).

AUVIV

Ce dispositif propose :

- un accueil et un accompagnement des auteurs de violences conjugales dans le cadre de la loi relative à l'éviction du conjoint violent
- un accompagnement social à la victime restée au domicile.

Depuis plus de 10 ans AUVIV, est une alternative à l'incarcération pour des auteurs de violences conjugales qui souhaitent évoluer.

En 2019 : 26 auteurs ont été accompagnés. Age médian 37 ans.

- ✓ Problématiques majoritaires :
 - violence de couple situationnelle (sans réelle volonté de contrôle, forme de violence issue de conflits dans le couple)
 - difficulté de communication et de gestion de la frustration
 - problématique addictives (alcool, drogue).

Une augmentation du nombre de personnes en lien avec le parquet : le service n'a pas pu répondre à toutes les orientations faute de places.

En 2019 : 19 victimes ont accepté un accompagnement contre 7 qui ont refusé.

- ✓ Problématiques abordées
 - contexte de violence
 - la relation familiale
 - la place des enfants
 - le devenir du couple
 - la santé et le volet psychologique.

AUVIV s'adapte et recherche d'autres approches afin de prendre en compte les 40% de couples qui décident de reprendre leur vie commune.

✓ "Rencontres encadrées" elles sont travaillées distinctement avec les référents auteurs et victimes et ne sont pas systématiquement proposées. Après une période d'interdiction de rentrer en contact, il s'agit de repérer le cadre et d'appréhender au mieux la suite (quelles sont les évolutions, avoir des outils pour faire autrement et garantir le devenir du couple).

Cette expérience démontre une réelle volonté de ces couples d'interagir ensemble pour améliorer la situation... Il s'agira de développer l'après AUVIV avec des consultations libres pour permettre de rassurer, de conseiller en proposant des réponses adaptées aux situations. L'isolement des couples fassent à ces risques de récidives serait un des axes de développement de ce dispositif.

AUVIV offre une réponse toujours adaptée aux situations singulières rencontrées sur le département.

Sous l'impulsion du Procureur de la République et de la déléguée des droits des femmes, AUVIV copilote avec le SPIP des stages de responsabilisations.

4 stages de 2 jours avec pour intervenants l'ANPAA70, CIDFF70, service de médiation, AHSSEA ont eu lieu cette année.

Ces stages participent à la sensibilisation et à la responsabilisation des auteurs, à la prévention de la récidive.

Cette année 38 hommes ont suivi ce stage.

Dispositif insertion jeunes

- 12 places CHRS pour les jeunes de 18 à 25 ans
- Taux d'occupation 82 %.

Un accompagnement individuel et collectif en 3 axes :

- accompagnement professionnel (conseillère en insertion)
- accompagnement social (assistante sociale)
- accompagnement psychologique.

L'année 2019 s'est traduite sur ce dispositif avec l'accueil d'une population très hétérogène (cursus scolaire du niveau BTS au niveau collège).

Jeune oui...MAIS avec des points de départ différents et par conséquent un travail par étapes, certes avec des allers retours pendant la période de construction du projet individualisé.

Face à la commission SIAO, la réalité des situations interroge les attendus de ce dispositif et détermine les possibilités de faire évoluer les situations selon certaines priorités.

La priorité des travailleurs sociaux est d'engager un accompagnement réaliste (confronter le jeune à sa réalité) et faisable.

Axes collectifs : estime de soi (atelier photographique, coaching de groupe, arts plastique)

- équithérapie
- sexualité et vie affective
- citoyenneté.

27 jeunes accompagnés en 2019 et 16 sont sortis du dispositif :

- 60 % en logement autonome avec un emploi
- 40 % en hébergement (ami, parents, 115) sans ressource.

CENTRE PROVISOIRE D'HEBERGEMENT

Nombre de journées réalisées : 17 135
Taux d'occupation : 93,89 %

Personnes accueillies en 2019 : 61
Personnes hébergées en 2019 : 110
Personnes sorties en 2019 : 64

Origine des orientations : O.F.I.I Besançon

Nombre de jours de fonctionnement : 365 jours

Type d'accompagnement, il vise :

- à préparer les personnes à s'inscrire socialement en France,
- l'accompagnement socioéducatif visant la régularisation administrative, la mise en œuvre du contrat d'intégration républicaine (CIR), l'accès au logement, l'emploi et la formation, la favorisation de l'autonomie, la socialisation.

Durée moyenne des séjours : 249 jours, soit 8 mois

Situation scolaire : tous les enfants en âge de l'être sont scolarisés

Situation professionnelle ou de formation :

- apprentissage de la langue contractualisé par le CIR.
- toutes les personnes accueillies sont susceptibles de s'inscrire dans un dispositif de formation ou d'accéder à un emploi.

Temps forts institutionnels :

- participation aux comités de pilotage pour l'intégration des réfugiés.
- participation aux comités techniques d'animation.
- rencontres partenariales visant à favoriser l'inclusion sociale du public accompagné.

Activités de loisirs et animations :

- aide aux devoirs
- sorties ludiques estivales
- divers ateliers thématiques
- festivités partenariales
- séances d'informations thématiques individuelles et collectives.

CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

Nombre de journées réalisées : 58 056

Taux d'occupation : 92,48 %

Personnes accueillies en 2019 : 112

Personnes hébergées en 2019 : 267

Personnes sorties en 2019 : 118

Origine des orientations : OFII régional et national

Nombre de jours de fonctionnement : 365 jours

Type d'accompagnement, il vise :

- l'accueil et l'hébergement
- l'accompagnement juridique, administratif, social et médical,
- la scolarisation des enfants,
- l'organisation d'activités socioculturelles,
- la gestion de la sortie du centre.

Durée moyenne de prise en charge : 15 mois 1/2

Situation scolaire : tous les enfants en âge de l'être sont scolarisés.

Situation professionnelle ou de formation : le statut de demandeur d'asile n'ouvre pas de droit à leur inscription dans ce type de dispositif.

Temps forts institutionnels :

- participation aux réunions de régulation de l'hébergement des demandeurs d'asile
- élaboration de projets pour répondre aux enjeux migratoires contextuels
- rencontres multi-partenariales visant à optimiser la coordination interinstitutionnelle.

Activités de loisirs et animations :

- initiation à la langue française
- aide aux devoirs
- sorties ludiques estivales
- divers ateliers thématiques
- festivités partenariales
- séances d'informations thématiques collectives

CAP Emploi /SAMETH 70

L'OPS développe une expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours pour des publics qui nécessitent un suivi spécialisé et renforcé compte tenu de leur situation de handicap.

Les organismes de placement spécialisés (OPS) ont deux grandes missions :

ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI (AXE 1)

- accueillir, analyser et orienter la demande de la personne, de l'employeur ou du partenaire
- diagnostiquer la situation de la personne ou de l'employeur
- poursuivre l'accompagnement : évolution ou transition professionnelle ou accès à l'emploi selon les besoins de la personne
- poursuivre l'accompagnement du projet de recrutement de l'employeur
- mettre en œuvre un suivi durable de la personne et/ou de l'employeur en emploi pour pérenniser l'insertion
- s'appuyer sur des actions de communication à destination des employeurs et des partenaires.

ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (AXE 2)

- accueillir, analyser et orienter la demande de la personne, de l'employeur ou du partenaire
- diagnostiquer la situation de la personne et de l'employeur
- poursuivre l'accompagnement de la personne et/ou de l'employeur : évolution ou transition professionnelle ou accompagnement au maintien dans l'emploi
- mettre en œuvre un suivi durable de la personne et de l'employeur en cas de maintien réussi
- proposer la suite de l'accompagnement : transition professionnelle pour les personnes ne pouvant être maintenues dans leur entreprise / établissement
- s'appuyer sur des actions de communication à destination des employeurs et des partenaires

L'activité 2019 de CAP Emploi 70

924 personnes en situation de handicap, à la recherche d'un emploi, ont bénéficié des services du CAP Emploi. Un conseiller à l'emploi, à temps plein, accompagne **149 personnes** en moyenne.

384 prestations de conseil en évolution professionnelle ont été dispensées.

193 prestations de bilan évaluation réalisés dont **128 PMSMP**.

Nous avons accueilli **342** nouveaux usagers en 2019 dans le cadre du PPAE et réalisé **4824** entretiens individuels avec tous les usagers accompagnés sur la période de référence donc une moyenne de **402** entretiens par mois.

L'activité de l'axe 2 : l'accompagnement dans l'emploi

- **105** dossiers actifs sur la période de référence dont **70** ont été fermés dans le cadre du maintien réussi, soit 67% des dossiers "travaillés" en 2019.
- **63** dossiers ouverts en 2019

- 73 % des maintiens réussis ont été ouverts entre 1 à 12 mois avant la mise en place de la solution de maintien
- 58 maintiens réussis privés ont été réalisés ainsi que 12 dans le secteur public.

Donc, 70 situations de maintien ont abouti à une solution positive soit une réalisation à hauteur de 93% de l'objectif conventionnel fixé.

DIRECTION GENERALE

La Direction Générale est le lien entre la gouvernance et la dirigeance. Soucieuse de rendre un service de qualité, elle est en constante évolution.

En 2019, il n'y a pas de modification de l'effectif de la Direction Générale. En effet, l'effectif présent en 2019 est reconduit au titre de 2020.

Pour l'ensemble des établissements et services les missions de la Direction Générale sont :

↳ comptables et financières :

- traitement, enregistrement et paiement des factures
- enregistrement des banques
- enregistrement des produits de tarification et suivi des paiements
- élaboration de 21 budgets prévisionnels, 21 comptes administratifs, 1 bilan consolidé
- élaboration des plans pluriannuels d'investissements
- demandes de subventions diverses
- relation avec les financeurs (réponses aux procédures contradictoires et questions diverses)
- relation avec l'expert-comptable et le commissaire aux comptes
- suivi des investissements
- contrôle de gestion
- gestion des banques
- réponse aux appels à projets – partie budgétaire
- élaboration du CPOM – partie budgétaire
- gestion des assurances

La gestion comptable et financière des établissements et services relève de la direction générale sous la responsabilité du Directeur Général en collaboration avec la responsable comptabilité et finances et les directeurs d'établissements. Elle doit aussi répondre aux critères suivants :

- respect de la réglementation,
- respect des budgets accordés
- sens de l'économie : rechercher le meilleur rapport qualité/prix d'où une politique réfléchie des achats mutualisés, des investissements, des emprunts
- souci de l'avenir de "l'entreprise" : prévoir l'avenir à court, moyen et long terme, notamment en matière d'investissements
- être clair et facile à suivre et à comprendre.

La gestion ne peut être que rigoureuse.

↳ ressources humaines :

- administration du personnel
- procédure de recrutement
- gestion des paies, application de la convention collective
- procédures disciplinaires

- gestion des contentieux
- gestion du contrat mutuelle
- suivi des obligations liées à la santé au travail
- élaboration et mise en œuvre du plan de formation de l'Association
- élaboration du bilan social
- réactualisation du document unique des risques professionnels
- poursuite et mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- veille à la mise en œuvre des entretiens professionnels et des entretiens annuels d'évaluation
- veille juridique légale et conventionnelle
- suivi des relations sociales : CSE - NAO
- suivi et mise en œuvre des accords conclus

La gestion des ressources humaines relève de la direction générale, sous la responsabilité du Directeur Général en collaboration avec la Directrice des ressources humaines et les directeurs d'établissements.

↳ techniques et logistiques

- gestion du parc de véhicules
- mise en place et suivi du réseau informatique
- suivi du parc informatique et uniformisation du matériel
- mise en place et suivi des divers contrats (énergies, maintenance, location)
- suivi du site internet
- suivi de l'entretien du bâti et des travaux
- réflexion sur la mutualisation des moyens et mise en œuvre.

La gestion technique et logistique est sous la responsabilité du Directeur général en collaboration avec les directeurs d'établissement et les salariés du siège.

↳ administratives :

Administration générale :

- gestion administrative, circuits d'information
- gestion du secrétariat de direction, courriers, préparation et compte rendu de réunions
- étude et constitution des différents dossiers
- élaboration des dossiers de création ou d'extension
- participation aux demandes d'agrément, d'habilitation
- élaboration des appels à projets –partie administrative
- participation aux demandes de subventions
- suivi de l'évaluation interne et externe

La gestion administrative relève de la direction générale, sous la responsabilité du Directeur Général en collaboration avec la responsable administrative et les directeurs d'établissements.

Vie associative :

- suivi du secrétariat général de l'Association, courriers, registres
- convocations et comptes rendus des réunions des instances associatives, Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale, Commissions.

La vie association est sous la responsabilité de Madame la Présidente de l'Association en collaboration avec le Directeur Général et la responsable administrative.

En 2019, la Direction Générale a participé à la mise à jour du projet associatif. Elle a également participé à l'organisation de son premier colloque destiné aux professionnels de l'Association qui a eu lieu le 20 février 2020 à la salle PARISOT. L'intervenant était Monsieur Jean-René LOUBAT dont le thème était : " logique de parcours et société inclusive : l'action médico-sociale de demain en matière d'accompagnement et d'organisation".

Nous faisons le constat qu'un informaticien et un chargé de projet et communication seraient des compétences supplémentaires requises à la Direction Générale afin d'améliorer le service rendu aux établissements et services de l'Association.

QUELQUES CHIFFRES EN 2019

18 établissements et services

4611 personnes accompagnées

434 salariés au 31/12/19

106 hommes
328 femmes

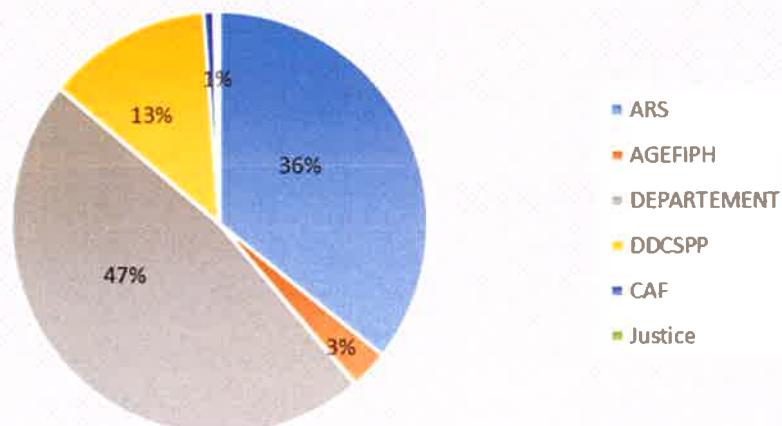
8,29 % d'absentéisme

7 mutations
4 promotions
14 départs en retraite
145 CDD
42 CDI
12 transformations de
CDD en CDI

20 formations collectives
33 formations individuelles
7 formations qualifiantes

152 véhicules
117 sinistres dont 36
sinistres véhicules
360 dossiers mutuelle

SOURCES DE FINANCEMENTS



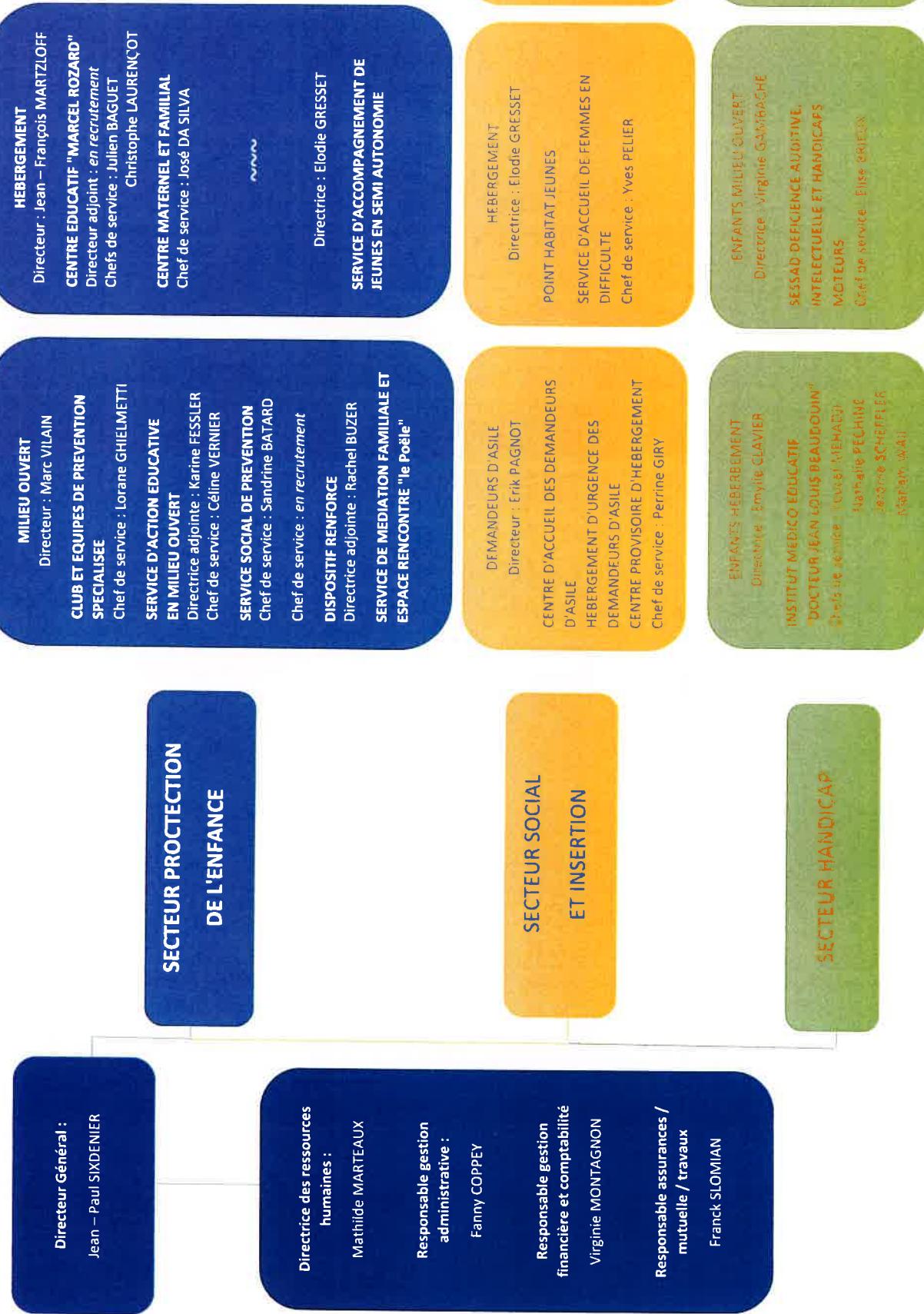
ANNEXES

Projets des établissements et services

	REALISÉS EN 2019	EN COURS EN 2019	EN REFLEXION
Centre Maternel et Familial	Partenariats (CAMS, IUDAF 70, l'ANPAA 70, service gynécologique et de maternité)	Conventions partenariales avec les 2 crèches Halte-Garderie de Vesoul (25/06/19)	
Centre Educatif "Marcel Rozard" et antenne de Gray / espace famille	Création d'un espace famille pour la réalisation des visites médiaférisées. Suivi de la prise en charge en appartements extérieurs pour l'autonomie des publics accueillis. Développement de l'accueil de jeunes venant d'Itep et dme	Rénover les bâtiments du site de Froty les Vesoul (COLOMBINE) Structure Répit interinstitutionnelle. Renover le Gymnase en trouvant d'autres partenaires (CAF / Département / Mairie/ Communauté de communes et autres établissements de l'AHSSEA et du département) pour une structure multi sports.	
Service d'Accompagnement des Jeunes en Semi-Autonomie		Proposer le financement d'un poste supplémentaire de travailleur social afin de baisser le ratio d'encaissement actuel: 1 TS pour 12 mineurs et permettre une meilleure prise en charge.	
Service d'Action Educative en Milieu Ouvert	<ul style="list-style-type: none"> •Ateliers interservices (SAEMO, SSP, DAED-R) : cuisine (locaux du SAFED), parents de jeunes enfants 0-2 ans, préparation à l'autonomie pour les 16 - 18 ans, cuisiner en familles, cuisiner entre parents. Jardin des senteurs : avec enfants et parents. • travail avec ASEF et les responsables CMS afin d'améliorer, d'optimiser notre partenariat •Construction d'une procédure et d'un livret d'accueil des nouveaux embauchés propre au SAEMO 	<p>Groupes de travail constitué de l'ensemble des services du pôle pour engager une réflexion permanente sur des réponses innovantes et conforter une continuité de la prise en charge.</p> <p>Développement de la participation de l'usager avec adaptation des outils de la loi 2002-2, réécriture de livrets d'accueil accessibles à la compréhension de tous.</p> <p>Articulation interservices : relais, partenariat en cohérence avec la loi de mars 2016 sur le parcours de l'enfant : rédaction de protocoles qui seront joints aux différents projets de service</p> <p>Création d'une instance interservices AHSSEA et département pour les situations complexes en protection de l'enfance</p> <p>Appropriation et utilisation de l'outil « référentiel évaluation danger... » créé et expérimenté au DAED-R</p>	
Dispositif Renforcé		<p>Formation action en partenariat avec l'ADMR</p> <p>Réécriture d'un « jardin des senteurs » avec le SSP</p> <p>Atelier cuisine en interservices (SAEMO, SSP)</p> <p>Développement de la participation de l'usager avec adaptation des outils de la loi 2002-2</p> <p>Réécriture d'un livret d'accueil accessible à la compréhension de tous</p> <p>Articulation interservices : relais, partenariat en cohérence avec la loi de mars 2016 sur le parcours de l'enfant : rédaction en cours de protocoles qui seront joints au projet de service</p>	Mises en place de groupes de parole parents, enfants sur différentes thématiques
Espace Rencontre			Projets de convention avec l'ordre des avocats dans le cadre de l'homologation d'accords sans audience.
Médiation Familiale			
Club et Equipes de Prévention Spécialisée			Réponse à l'appel d'offre « les invisibles » ou comment proposer une extension de l'action de la prévention spécialisée en milieu rural à partir d'un public très spécifique. Construction en collectif « interpôles ».
Service Social de Prévention			Chantiers éducatifs rémunérés à Vesoul en direction des « décrocheurs » Projet de rencontre franco-allemande à Verdun (projet Lure)

	REALISÉS EN 2019	EN COURS EN 2019	EN REFLEXION
Institut Médico Educatif Docteur Jean-Louis BEAUDOUIN	Mise en place de la guidance parentale. Mutualisation effective de l'IME et de l'EME.(mutualisation RH réalisée)	Externalisation de l'UJE (collège) à la rentrée 2019 en lien avec l'éducation nationale. Création du verger thérapeutique et du jardin sensoriel en partenariat avec la société IDEX Environnement et filiales. PCPE SARAH envoyé à l'ARS pour validation. Réorganisation de l'IMPRO à la rentrée 2019 (logique inclusive).	Etablissement pilote dans l'étude des coûts SERAFIN – PH (réalisation de deux coupes et analyse budgétaire via une comptabilité analytique). Ecriture d'un PCPE, guidance parentale et prévention primaire (en cours) pour une candidature à l'ARS cet été 2019.
Service d'Accompagnement en Milieu Naturel	Pérennisation des accompagnements allégés Expérience d'accompagnement avec quelques personnes porteuses de handicap associé (ex : personnes sourdes).		En fonction du retour des groupes de travail en lien avec la réécriture du projet de service (pistes de réflexion : habitat inclusif / regroupe, o sans solution, accompagnements courts, par objectifs précis, TSA, travail sur la parentalité...). Demander dans le prochain CROM la possibilité d'acter un agrément de 20 places pour les enfants déficients. Travail avec l'éducation nationale sur intérêt d'avoir une ULIS troubles des fonctions motrices et une ULIS troubles de la communication (surdité & troubles du langage). Projet " ludothéque " pour recensement, tri, création d'une base de données des jeux et supports éducatifs en vue de la mutualisation des locaux.
Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile	Dotation d'outils numériques pour l'ensemble des personnels.	AIDES TECHNIQUES CNSA « imprimantes 3 D au service de l'ergothérapie ». -Signature de la convention de l'équipe ressource diagnostique de niveau 2 du département avec PLURADYS. Mise en place des partenariats avec libéraux et Education Nationale, action de formation du niveau 1 à venir (médecins généralistes, PMI, psychologues et médecins scolaires) sur le repérage des troubles.	
CAP EMPLOI	100 % inclusion. Appel à projet : Avec un axe sur le travail solidaire et le travailler autrement		
Centre Provisoire d'Hébergement / Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile	Projets STREET ART partenariat (habitat 70, direction des services culturels de Lure). Projets Jardin permaculture Lure Réfection des ensembles collectives LURE (action avec habitat 70). Rencontre PHAJ DJJ / CPAI.	Réfection immobilière au bâtiment collectif Lure Réfection accueil local St loup. Convention avec Pôle Emploi Rencontre équipes CAP EMPLOI/ CPAI. Jardin citoyen à St loup/Semouse (en partenariat avec la Mairie et la MRJC de Combeaufontaine).	Externalisation de l'activité CPH (appartement diffus). Travail en cours avec la Mairie de Lure pour la mobilité des réfugiés et la prévention ronrière.
Point Habitat Jeunes	Travail sur réhabilitation FJT Avec URRAJ diagnostic qualitatif	Réhabilitation site bat A relais 19 Projet animation (totem, image de soi, boxe éducative, sorties culturelles) Inscription pour projet numérique avec urraj Intervention du cabinet ALEIS conseil pour adaptation de l'offre aux besoins.	
Service d'Accueil de Femmes En Difficulté	Création groupe de paroles pour femmes victimes de violences conjugales Action sophrologie.		Prise en charge des enfants victimes de violences conjugales.

AHSEA – ORGANIGRAMME CADRES



AHSEA – ORGANIGRAMME DIRECTION GENERALE

